

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à :

**Élaboration de la Carte Communale**

**de la Commune de Bellevigne**

**en Charente (16120)**

*Projet porté par*

*la Communauté d'Agglomération*

*de Grand Cognac*

**1<sup>ère</sup> Partie : Rapport de la Commissaire Enquêteur**

**Destinataire :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Cognac

**Copie à :**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

Madame la Maire de la Commune de Bellevigne

**Maître d'ouvrage :** Mairie de Bellevigne

**Pétitionnaire :** Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (CAGC)  
6, Rue de Valdepenas  
CS 10216  
16100 COGNAC

Représenté par son Président : Monsieur Jérôme SOURISSEAU

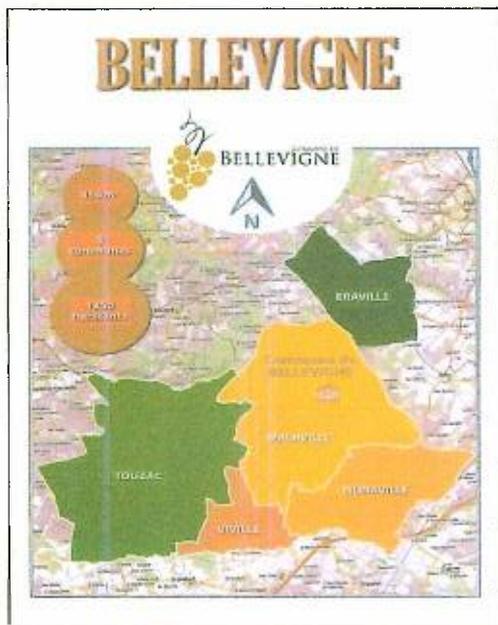
**Interlocuteurs :** Monsieur Olivier FLORINE Chargé de Mission PLUi ;  
Madame Desta LIRA Chargée de Mission Urbanisme

**Cabinet d'études :** URBAN HYMNS  
6, Place du Marché  
17610 SAINT-SAUVANT

**Objet de l'enquête publique :**

La présente enquête publique porte sur l'élaboration de la carte communale de Bellevigne conformément aux objectifs suivants :

- l'évolution de la commune en termes de démographie et d'habitat,
- le respect des documents supra-communaux en cours d'élaboration dans le respect d'aménagement de la commune (PLUi, SCoT et SRADDET),
- la prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles sur le territoire en termes d'évolution,
- la prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir.



# 1<sup>ère</sup> Partie : Rapport de la Commissaire Enquêteur

## I) PRESENTATION GENERALE

### 1-1 OBJET DE L'ENQUETE, CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

1-1-1 Préambule : Contexte historique et économique p5

1-1-2 La carte communale

- A) Son cadre p5
- B) Sa constitution p5
- C) Aspects législatifs et réglementaires p6
- D) L'évaluation environnementale p7

1-1-3 Principales caractéristiques de la commune et du projet de Carte Communale

- A) L'état initial de l'environnement physique p8
  - Le relief et les bassins versants, L'occupation de sols, La Trame Verte et Bleue, Les Paysages, L'eau, Les risques
- B) Analyse démographique et économique p9
  - La population, L'économie, Évolution et composition du parc de logements
- C) Analyse urbaine p9
  - Une trame urbaine très distendue, Équipements et espaces publics, Les parties urbanisées éligibles à une densification urbaine
- D) Dispositions réglementaires de la Carte Communale p10
- E) Analyse des incidences de la Carte Communale sur l'environnement p12
- F) Analyse des incidences de la Carte Communale sur les secteurs de zonage p13
- G) Analyse des indicateurs de suivi p13
- H) Analyse de la compatibilité la Carte Communale avec les documents supra communaux. p13

### 1-2 SYNTHÈSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

1-2-1 Présentation des pièces p14

1-2-2 Pièces complémentaires au dossier p15

- A) Avis des Personnes Publiques Associées p15
- B) L'examen conjoint p16

1-2-3 Appréciation du dossier p19

## II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2-1 DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1-1 Démarches administratives p19

2-1-2 Les entretiens p19

### 2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-2-1 Publicité p20

2-2-2 Le dossier p20

2-2-3 Les permanences p20

2-2-4 Organisation de l'enquête p21

### 2-3 BILAN DE LA CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

- 2-3-1 Personnes accueillies durant les permanences : contributions p21
- 2-3-2 Contributions recueillies hors permanences p22
- 2-4 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC p22

### III-BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 3-1 LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE p24
- 3-2 LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE p24
- 3-3 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE p24
- 3-4 LE PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE p24
- 3-5 LE MÉMOIRE EN RÉPONSE
  - 3-5-1 Réponses aux interventions du public p25
  - 3-5-2 Réponses au questionnement de la Commissaire enquêteur p26
  - 3-5-3 Conclusion sur le Mémoire en Réponse p28
  - 3-5-4 Réflexion sur les réponses du Mémoire p29

## LEXIQUE

AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
BNIC	Bureau National Interprofessionnel du Cognac
CAGC	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
CC	Carte Communale
CDPENAF	Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDDT	Direction Développement Durable du Territoire
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DREAL	Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Établissement Public de coopération intercommunale
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Développement
PAC	Politique Agricole Commune
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAGE	Schéma d'Action et de Gestion des Eaux de la Charente
SDAGE	Schéma Directeur d'Action et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SIRENE	Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique

# 1<sup>ère</sup> Partie : Rapport de la Commissaire Enquêteur

## I-PRESENTATION GENERALE

### 1-1 OBJET DE L'ENQUETE, CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

#### 1-1-1 Préambule : Contexte historique et économique

Bellevigne est une commune nouvelle qui réunit depuis le 01 janvier 2017 les communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Viville et Touzac en qualité de communes déléguées. La Mairie de cette nouvelle commune est à Malaville dont la position est centrale dans la commune. Située en Charente, Bellevigne est à 30 km au Sud-Est de Cognac, entre Châteauneuf-sur-Charente et Barbezieux. Sa superficie de 43,77 km<sup>2</sup>. Le territoire appartient au terroir des «Grande champagne» et «Petite Champagne» : deux grands crus de Cognac. Les surfaces agricoles sont prédominantes, elles sont tournées majoritairement vers la viticulture et la viniculture. Les paysages de vignobles, entrecoupés parfois de cultures de céréales en sont l'illustration.

**Par délibération du 18 janvier 2021**(cf : *Pièce jointe n°1*), le Conseil Municipal de Bellevigne décide de réaliser une Carte Communale sur l'ensemble du territoire de la commune après avoir sollicité, auprès du Président de CAGC, la révision des cartes communales des anciennes communes. Le but de remplacer ces cartes dont l'ancienneté ne permet plus de répondre aux nombreux projets viticoles liés à l'essor de la filière Cognac.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Cognac prescrit par **délibération l'élaboration de la Carte Communale de Bellevigne** en date du mercredi 03 février 2021. (cf : *Pièce jointe n°2*)

#### 1-1-2 La Carte Communale : Contexte réglementaire et législatif

##### A) Son cadre

La Carte Communale est élaborée sous l'autorité conjointe du Président de CAGC et l'autorité de l'État représenté par la DDT de Charente. Le projet de la Carte Communale est soumis à une **procédure d'enquête publique** avant son approbation conjointe par le conseil communautaire de Grand Cognac et le Préfet.

La Carte Communale est un **document d'urbanisme simplifié** de planification et de gestion de l'espace dont peuvent se doter les communes ne disposant pas d'un Plan Local D'Urbanisme (PLU). Ce document ne comprend pas de règlement propre. Conformément aux *articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants* du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale fixe les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

##### B) Sa constitution

La Carte Communale comporte **trois pièces** (*Article R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme*) :

- **Le rapport de présentation** analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement du territoire en matière économique et démographique, les choix retenus et évalue les incidences. (*Article L161-2 du code de l'Urbanisme*).

- **Le règlement graphique** se substitue à la règle de constructibilité limitée. Il délimite les secteurs constructibles (U), dont ceux à vocation économique (Ua) et également les secteurs non constructibles (N) à vocation agricole ou naturelle. (*Article L161-4 du code de l'Urbanisme*).  
Les documents graphiques **sont opposables** au tiers pour l'exécution de tout ouvrage mentionné dans l'*Article L214-1 du code de l'environnement*.
- **La liste et le plan des servitudes d'utilité publique** applicables sur le territoire de la commune, document exigible depuis **la loi du 24 mars 2014**.

### C) Aspects législatifs et réglementaires

#### → Les lois :

La carte Communale doit également respecter les principes généraux et légaux issus **des lois** relatives à l'environnement et à l'urbanisme qui sont les fondements **du Code de l'Urbanisme** :

La **Loi SRU** (solidarité et renouvellement Urbain) 2000 modifie le droit de l'urbanisme et du logement.

La **Loi « Grenelle II »** du 1<sup>er</sup> juillet 2010 renforce la notion de **développement durable** dans la planification urbaine et la gestion de l'espace.

La **Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové** du 24 mars 2014 donne la primauté aux organismes intercommunaux dans la maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme. La Carte Communale doit intégrer la liste des servitudes d'utilité publique.

La **Loi « Climat et Résilience »** du 22 août 2021. Le projet introduit la perspective de « Zéro Artificialisation Nette » (**ZAN**) ainsi que l'objectif de **réduction de l'étalement urbain**.

#### → Les documents supra- communaux

Le territoire de Bellevigne est couvert par les documents suivants :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), approuvé le 20/03/2020

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Adour-Garonne, approuvé le 01/12/2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) de la Charente, approuvé le 19/11/ 2019.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) du bassin Adour-Garonne intégré au SRADDET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) juste approuvé (18/03/2022) ne couvre pas la commune.

#### → Codes et règlements appliqués au territoire de Bellevigne.

Les codes de l'urbanisme, de l'environnement de la santé, le Code Rural et de la Pêche Maritime sont les documents qui encadrent le projet de la carte communale pour ses choix dans tous les domaines.

#### Gestion et protection des eaux :

Eaux souterraines : La commune est concernée par deux champs captants définis par **arrêté préfectoral** « Ile Domange » sur la partie Eraville et « Coulonge » à Saint-Savinien. Cette dernière est qualifiée de rapprochée et concerne tout le territoire. Cela nécessite de porter une attention très particulière à l'eau qui appartient au patrimoine commun (loi du 03 janvier 1992) et qui **est déclarée d'intérêt général** selon l'*Article L 210-1 du Code de l'Urbanisme*.

Alimentation en eau : Toute construction à usage d'habitation doit être desservie par un réseau **d'eau potable** (*Article L321 du code de la Santé*) raccordé au réseau public. (*Article L 111-9 du Code de l'Urbanisme*).

Eaux usées : Bellevigne se trouve intégralement classée en **zone d'assainissement non-collectif** depuis la loi du 03 janvier 1992. Dans ce cas, la gestion des eaux résiduaires sur le terrain d'assiette du projet dans le but de protéger l'environnement est obligatoire (**Directive européenne 21 mai 1991**).

Les zones humides repérées sur le territoire de Bellevigne sont reconnues **d'intérêt général** (cf. *Article L112-1 du code de l'environnement*). La préservation et la restauration de ces zones comme zone tampon relève des compétences du SAGE Charente.

### **Gestion énergétique et écologique**

Bellevigne n'échappe pas aux manifestations du changement climatique dont les gaz à effet de serre sont la principale source de dérèglement selon le GIEC. Malgré les lois de **transition énergétique pour la croissance verte** en 2015, **l'accord de Paris sur le climat** en 2016 et la **loi Energie et Climat** du 08 novembre 2019 qui vise l'objectif **d'une neutralité carbone en 2050**, il est difficile pour ce territoire très rural et éloigné des grosses agglomérations d'atteindre les objectifs fixés. En revanche, en portant une réflexion sur l'urbanisation, l'élaboration de la Carte Communale est l'occasion de tendre vers le « ZAN » (zéro artificialisation nette), notion introduite par la **nouvelle réglementation environnementale** en 2020.

### **Préservation du territoire (Foncier, Patrimonial)**

Bellevigne est un territoire agricole à vocation viticole dont l'enjeu est d'anticiper les besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes. Cette préservation du foncier est affirmée par la **loi du 27 juillet 2010** et relayée par la CDPENAF. Bellevigne a également comme objectif de prendre en compte les nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur le territoire. Cette cohabitation suppose le **respect des distances dites de « réciprocité »** entre les tiers et les exploitations agricoles. (*article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime*). Bellevigne bénéficie d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF qu'il convient de préserver lors de l'élaboration de la Carte Communale par la protection et une remise en « bon état » des continuités écologiques (*article L101-2 du code de l'urbanisme*) et des habitats d'intérêts communautaires (*Directive CEE du 21 mai 1992*).

### **Gestion des risques, Préservation de la Sécurité** (Voies routières, Canalisations de gaz)

Le territoire de Bellevigne est coupé par la RN10 au Sud-Est. Cette servitude impose de délimiter une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de la voie en vertu de la **loi du 21 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement. (*cf article L-111-6 du code de l'urbanisme*).

Le territoire de Bellevigne est également traversé par une canalisation de gaz qui coupe le territoire du Nord au Sud. Aux abords des canalisations, la zone de danger s'accompagne de restrictions de construction, d'abatage d'arbres et de passage.

## **D) L'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale est une disposition qui s'impose aux documents d'urbanisme dès leur stade d'élaboration.

L'étude environnementale du projet établie par le bureau d'étude URBAN HYMNS est jointe au dossier d'enquête. Elle révèle que l'armature structurante de la trame verte et bleue (TVB) locale constituée de prairies bocagères, boisements ou pelouses calcaires portée par la vallée du Né a une valeur écologique attestée par l'existence du **site Natura 2000** « vallée du Né et ses principaux affluents » occupant 18,9% du territoire. La présence de ce site sur l'emprise de la commune implique selon l'*Article R104-15 du Code de l'Environnement modifié par décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021* que la Carte Communale soit automatiquement soumise à **évaluation environnementale**. De plus, ce site est superposé à la Zone Naturelle d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « vallée du Né et ses principaux affluents ». Par ailleurs la commune est couverte par une ZNIEFF de type 1 dite « Coteau de Puycaillon ».

**La procédure d'évaluation environnementale** débute par l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, les mesures envisagées (ERC) et la présentation des modalités de suivi de ces mesures et leurs effets. Consultée, l'autorité environnementale (MRAe) étudie le dossier et notifie par écrit son avis au pétitionnaire.

### 1-1-3 Les caractéristiques de la commune et les enjeux de la Carte Communale.

#### A) État initial de l'environnement physique

##### → Le relief et les bassins versants

Le territoire de la commune correspond à un **plateau ondulé** entre rive droite du Né au Sud et rive gauche de la Charente au Nord. Une ligne de crête, dont l'altitude varie entre 35 et 153 mètres, partage le territoire d'Est en Ouest délimitant deux bassins versants.

Le Né et son affluent le Chadeuil, est le principal exutoire des eaux de ruissellement de la commune.

La Charente et le Né sont concernés par des objectifs de « Bon État » selon le SAGE Charente.

*L'enjeu de la CC consistera à **préserv**er de toute urbanisation des vues particulières que le relief peut générer, et de veiller à l'objectif de préservation et de **remise en «bon état»** des masses d'eau.*

##### → L'occupation des sols

Sur ce territoire agricole le milieu naturel est faiblement représenté : couverture forestière, prairies ou pelouses et fourrés occupent 13,5% de la surface totale. Ces végétations contribuent à la (TVB) sur les versants, dans la vallée du Né ou sur les ruptures de pentes au Coteau de Puycaillon (ZNIEFF1).

L'occupation semi-artificielle est massive : vignobles : 48%, céréales : 23,7% et terrains en friche représentent 71,8%. Ces secteurs sont relativement peu attractifs pour la biodiversité.

Enfin l'occupation artificielle est peu importante. Elle comprenant les surfaces urbanisées (trame bâtie diffuse) et celles non bâties. Aucune grande infrastructure sur le territoire n'existe, excepté le passage de RN10 au Sud -Est.

*L'enjeu de la CC sera de veiller à **préserv**er la biodiversité en réduisant l'artificialisation des sols.*

→ L'armature structurante de la TVB identifie des continuités écologiques constituées de relations fonctionnelles entre sous trames forestières, aquatiques et milieux ouverts très importants pour la biodiversité.

*L'enjeu de la CC est de concourir au **respect de l'armature structurante de la trame verte et bleue**, et à la préservation de ces réservoirs biologiques (zones humides, pelouses calcaires) par une non-constructibilité de ces zones.*

→ Les unités paysagères très variées sont intimement liées au relief et à l'hydrographie, elles offrent de **multiples points de vue remarquables** sur le bassin Aquitain ou sur les vallons. Le **patrimoine bâti** enrichit également le paysage. Les églises Saint-Pierre d'Eraville, Saint-Pierre et Saint-Laurent de Touzac, et Saint Saturnin de Malaville sont classées monuments historiques. De nombreux logis, lavoirs, puits sont répertoriés sur la Carte Communale et considérés à préserver.

*Les enjeux paysagers pour la CC sont :*

*>**Protéger**, préserver tout ce qui détermine l'identité de la commune et en fait sa singularité : grands paysages, points de vue, vallées et dépressions humides, éléments patrimoniaux, pelouses et plateaux calcaires de Puycaillon, Nonaville et Chadeuil).*

*>**Valoriser** les centres bourgs et gros villages tels que Chadeuil en proscrivant tout étalement urbain.*

*>**Respecter** les contraintes légales générées par les servitudes.*

→ L'alimentation en eau potable assurée par le réseau de distribution « Ile Domange » et déléguée à la société SAUR, ne suscite pas d'enjeux majeurs. Un périmètre de protection rapprochée du captage dit « Coulonge » à Saint- Savinien concerne en totalité la commune de Bellevigne, ce qui génère des servitudes d'utilité publique. Le territoire dont l'habitat est dispersé et les zones urbanisées de faible importance est totalement classé en **zone d'assainissement non-collectif**.

*La CC devra faire figurer **en annexe ces servitudes** conformément au Code d'urbanisme. Le règlement graphique veillera à ne pas induire une surcharge d'investissements sur les secteurs ouverts à la construction en matière de renforcement du réseau.*

→ Au vu de ses caractéristiques, la commune est exposée à deux risques majeurs :

Le risque inondation se situe au droit des voies d'eau. Une zone inondable figure sur le document graphique. Le risque transport de matières dangereuses concerne la canalisation de gaz haute pression (rupture) et les routes (N10 et autres) davantage circonscrit. Ce sont des servitudes d'utilité publique. *La CC devra garantir une certaine **prévention du risque inondation** par la délimitation de secteurs ouverts ou non à la construction. Elle doit aussi intégrer ces **risques de transport de matières dangereuses** délimiter des zones de danger et appliquer des restrictions en matière de construction.*

## **B) Analyse démographique et économique**

Le déclin démographique actuel n'est pas corrélé avec la croissance actuelle importante de l'activité du Cognac. En 2018, la population comptait 1313 personnes, soit 30 hab./km<sup>2</sup>. La pyramide des âges accuse un net vieillissement de la population.

*Cette dynamique assez négative implique pour la Carte Communale de **soutenir l'installation de jeunes ménages avec enfants** sur le territoire.*

La **forte composante agricole** de l'activité de Bellevigne constitue le tissu majeur de l'économie locale pour l'identité de la commune dominée par les activités de production viticole et par la production industrielle de spiritueux. On distingue les bouilleurs de crus (activité agricole) des bouilleurs de profession (activité industrielle).

Sans centralité urbaine clairement repérée, la commune ne dispose pas d'activités économiques de type commerce ou service de proximité. Un seul restaurant à Touzac et quelques gîtes. Le site de la coopérative agricole « SA Établissements ISIDORE » qui commercialise des gros produits agricoles est classé *au titre de l'article R161-5 du code de l'urbanisme*.

*Le document graphique de la CC **délimitera les activités industrielles** dans un secteur constructible (au titre de l'article R161-5 du code de l'urbanisme) dissociées juridiquement des activités agricoles.*

**Le parc de logements** dénombreait 719 logements dont 10,5% sont vacants. La progression enregistrée de 5 logements par an (soit 1610m<sup>2</sup>/unité ou 6 unités/ha) tend actuellement à se réduire.

*La carte communale doit pondérer le projet d'urbanisation résidentielle et élever la densité urbaine : 4 logements/an et tendre vers un niveau de 10 logements/ha soit des **parcelles constructibles de 800 à 1000m<sup>2</sup> chacune**. Ce sera la référence pour le calcul du foncier constructible, nécessaire à la croissance résidentielle du territoire l'horizon 2030.*

## **C) Analyse urbaine : Une trame urbaine très distendue**

Bellevigne est marquée par une organisation urbaine très éclatée sur le territoire sans centralité historique majeure. Seuls les chefs-lieux centres-bourgs et certains villages ponctuent l'urbanisation. Par ailleurs, le territoire est marqué par une importante trame de petits villages, hameaux, bâtis isolés au cœur des vignobles abritant des exploitations agricoles et parfois industrielles. Au travers de cette trame distendue apparaît une logique d'agglomération au niveau de certains axes routiers.

**L'offre d'équipements** répond pour partie à l'éparpillement de l'habitat sur le territoire.

Malaville, bourg plutôt central géographiquement, accueille la mairie, l'école et la salle des fêtes. Les équipements sportifs sont répartis (Football : Touzac, Viville ; Tennis : Malaville). Les anciennes mairies deviennent des locaux communaux de réunion ou d'activités.

*Pour lutter contre ce phénomène de mitage, et délimiter les secteurs ouverts à l'urbanisation, la CC distinguera les secteurs **qui ont un caractère réellement urbanisé** à travers cette toile de motifs bâtis.*

**Les parties urbanisées éligibles à une densification urbaine** assimilées à l'enveloppe urbaine du territoire sont des secteurs constructibles au sein du règlement graphique qui présentent une taille et densité suffisantes pour être retenus. A savoir :

- les centralités des cinq anciennes communes, les ensembles bâtis : Chadeuil, Audeville,
- les hameaux industriels mêlant l'habitat, des activités agricoles, des sites industriels,
- la coopérative de Malaville (SA ETS ISIDORE)



### **Le secteur « constructible » (U)**

Les secteurs à dominante résidentielle sont dits « secteurs constructibles » (U).

Les critères sont les suivants :

- Une densité de construction suffisante et l'existence de voie d'accès.
- Le raccordement des lieux aux réseaux publics.
- L'existence d'éléments constituant une coupure de l'urbanisation.

*Les secteurs constructibles retenus sur le territoire de Bellevigne :*

→ Les bourgs des cinq anciennes communes (pour leur envergure et leur dimension symbolique)

→ Le hameau de Chadeuil et un écart du bourg de Viville

En continuité de ces entités des terrains bien desservis sont admis constructibles par la Carte Communale. Le mitage de l'espace rural est refusé hors Carte Communale, en raison de la lutte contre la croissance des espaces artificialisés.

**Sur la commune de Bellevigne le secteur constructible (U) identifie un potentiel de construction pour un développement résidentiel de 3 logements par an sur 10 ans soit :**

**3,2 hectares.**

### **Le secteur économique (Ua)**

Un secteur constructible, clairement dissocié des zones d'habitat résidentiel, est réservé à l'accueil d'activités économiques « incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Il s'agit d'une douzaine de sites parmi lesquels des sites associés à la filière « Cognac ».

Clairement dissociés des zones d'habitat résidentiel, ils se développeront dans la limite de la zone Ua sans présomption de conflit d'usage avec les zones habitées.

**Le secteur Ua présente un potentiel constructible mobilisable pour le développement économique correspondant à un total de**

**4,5 hectares.**

### **Le secteur dit « non-constructible » (N)**

Les espaces à vocation naturelle et agricole sont en secteur « non-constructible ».

Ce secteur est concerné par les enjeux de **protection du patrimoine naturel et paysager** (remise en bon état du patrimoine écologique)

Ce secteur traduit les orientations prises par la Carte Communale de **protection des structures agricoles et de concentration des zones urbanisées**. (Les exploitations agricoles pourront se développer sans avoir la concurrence de l'habitat)

## E) Les incidences du projet de la carte communale sur l'environnement

Les caractéristiques de la commune et les choix de la carte communale	Incidences de l'urbanisation sur l'urbanisation
La caete communale n'envisage pas de dispositions susceptibles de générer des modifications importantes du relief et des sols.	<b>AUCUNE INCIDENCE</b>
→ Le projet proscrie tout développement urbain à proximité directe des cours d'eau du Né et du Ru de Chadeuil. Les bourgs de Viville et Malaville, principaux pôles d'urbanisation future retenus par la carte communale ne portent sur aucun terrain identifié en zone humide. Seul, « Pont-à-Brac » à Nonaville est concerné par un fond de vallée couvert en partie par la zone Natura 2000 protégeant la vallée du Né.	<b>AUCUNE INCIDENCE</b> avec <b>exception : Pont-à-Brac et Natura 2000</b>
→ Les eaux de ruissellement convergent principalement vers le Né qui a pour objectif un « Bon état écologique et chimique » à l'horizon 2021-2025.(SAGE)	<b>VIGILANCE</b>
→ Le traitement des eaux usées <b>devra être généralisé et contrôlé</b> par le service d'assainissement compétent	<b>AUCUNE INCIDENCE MAIS A SUIVRE</b> car <b>nouveaux besoins de traitement d'eaux usées</b>
→ Le ruissellement devra être géré notamment à Viville et Malaville (équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales )	<b>PEU SIGNIFICATIVE</b> mais <b>quelques aménagements à prévoir</b>
→ Le risque inondation est tangible en fond de vallée notamment	<b>AUCUNE INCIDENCE</b> : Pas d'urbanisation prévue en zone inondable (cf carte graphique)
→ Les risques : rupture de canalisation gaz, transport de matières dangereuses sont écartés : délimitation d'une bande inconstructible	<b>AUCUNE INCIDENCE</b> (zone reportée sur le plan de secteurs de CC autour RN10 et canalisation GAZ)
→ Le <b>site Natura 2000</b> sur la vallée du Né, les zones humides en lien avec le Né, les trames boisées sont autant d'habitats d'intérêt communautaire où faune et flore se développent. (vison d'Europe menacé si disparition des zones humides) .La carte communale n'entrave pas la mise en œuvre du contenu du DOCOB Natura 2000.	<b>Meilleure protection que précédemment</b> : Pas de conversion de zone humide, maintien des habitats et des espèces inféodées au site, mise à distance du secteur constructible par rapport à la limite du site Natura 2000.
→ La <b>trame verte et bleue</b> superposée aux secteurs constructibles ne laissent pas présager d'incidences sur cette continuité écologique structurante, et fragile. La carte communale est compatible avec le SRADDET N Aquitaine.	<b>AUCUNE INCIDENCE</b> car pas d'étalement urbain sur des terrains qui assurent la fonction de coupure agricole ou naturelle ce qui entraverait les continuités écologiques.
→ Le croisement des cartes <b>zones humides prévisibles</b> (DREAL) et secteurs constructibles de la carte communale ne révèle aucune superposition de ces deux secteurs.	<b>AUCUNE INCIDENCE</b> <b>excepté une présomption de zone humide au droit du lieu-dit «Le Puy Mesnard » (zone Ua)</b>
→ La carte communale retient un <b>développement mesuré de l'urbanisation</b> au regard du caractère rural de la commune, de la croissance démographique et du rythme de la construction : <b>3 logements/an et 10 logements/ ha soit une forte réduction de la consommation d'espace</b> . Deux entités urbaines prévues :Malaville et Viville, la plupart des lieux-dits seront en secteur (N). Un secteur inconstructible de 100 m figure de part et d'autre de RN10 .	<b>AUCUNE INCIDENCE</b> sur le paysage et les points de vue remarquables
→ La carte communale fait le choix de conforter l'urbanisation dans les parties urbanisées structurantes : les bourgs de Malaville et Viville pour limiter les <b>besoins futurs en déplacements et les émissions de gaz à effet de serre</b> .	<b>PROBLEMATIQUE</b> : Au-delà la présence de l'école et du ramassage scolaire il est difficile pour un territoire très rural de limiter les déplacements (travail, loisirs...)
→ Le parc de logements (1 <sup>er</sup> janvier 2020) engendrera une hausse modérée de la <b>demande énergétique</b> . (plafond de GES pour les nouveaux logements de 4Kg d'équivalent CO2 /mètre <sup>2</sup> /an) .	<b>CONTRIBUTION moindre aux émissions de GES</b> →si sensibilisation au développement de formes urbaines denses, implantations en mitoyenneté, installations d'équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables.
→ La carte communale <b>veut prévenir tout conflit d'usage</b> entre l'habitat et les activités économiques (activités agricoles et industrielles) pour des raisons de pollutions ou de nuisances	<b>REDUCTION DES EFFETS</b> : classement en secteur N (exploitations agricoles) soit en Ua les secteurs économiques (sites industriels et artisanaux)

## **F ) Les incidences de la carte communale sur les secteurs de zonage :**

Par définition, le **secteur non-constructible** n'admet aucune construction à l'exception de constructions agricoles ou d'activités exploitant les ressources naturelles. Dans le cas de certaines activités agricoles d'envergure ou sujettes à un risque sur l'environnement, le code de l'environnement impose des exigences relatives aux ICPE.

*En conséquence, le secteur non-constructible ne génère aucune probabilité d'incidence.*

Les **secteurs ouverts à la construction résidentielle (U)** : 5 centres bourgs, Chadeuil et Audeville, attestent d'une volonté d'atténuer le phénomène d'urbanisation diffuse sur le territoire. Il se dégage une hiérarchisation de l'enveloppe urbaine: sur les secteurs de Malaville et Viville. Le potentiel constructible se limite à **3,2 hectares**, en réduction de 50% par rapport aux périodes précédentes. *Aucune sensibilité environnementale ni patrimoniale n'affecte ces zones ouvertes à l'urbanisation. La carte communale répond nettement à l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN).*

Le **secteur constructible à vocation économique (Ua)** comprend des activités qui conduisent la carte communale à classer ce secteur à part. Les sites concernés totalisent **4,5 hectares**. Ces terrains sont hors site Natura 2000 « Vallée de Né et ses affluents », et ne sont pas concernés par des risques majeurs. (voir carte p14).

*La carte communale mobilise au total 7,7 hectares pour les futures constructions résidentielles et économiques dont 70% d'espace principalement agricole soit 5,3 hectares de terrains déclarés au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) .*

## **G) Les indicateurs de suivi**

La carte communale est élaborée pour une période de dix années. Les objectifs fixés déclinent les attentes sur les plans démographique, urbain, environnementaux.

Trois indicateurs ont été retenus pour évaluer l'atteinte de ces objectifs à échéance de 10 ans.

*Remarques :*

*Les modalités de suivi de ces mesures et l'appréciation de leurs effets sont autant d'éléments qui permettent une évaluation et un pilotage de la carte communale. De plus, le suivi plus fréquent avec des points d'étapes facilite le pilotage au plus près des besoins et permet une plus grande réactivité tout au long de la décennie.*

## **E) La compatibilité de CC avec les documents supra communaux**

### **→Compatibilité avec le SRADDET :**

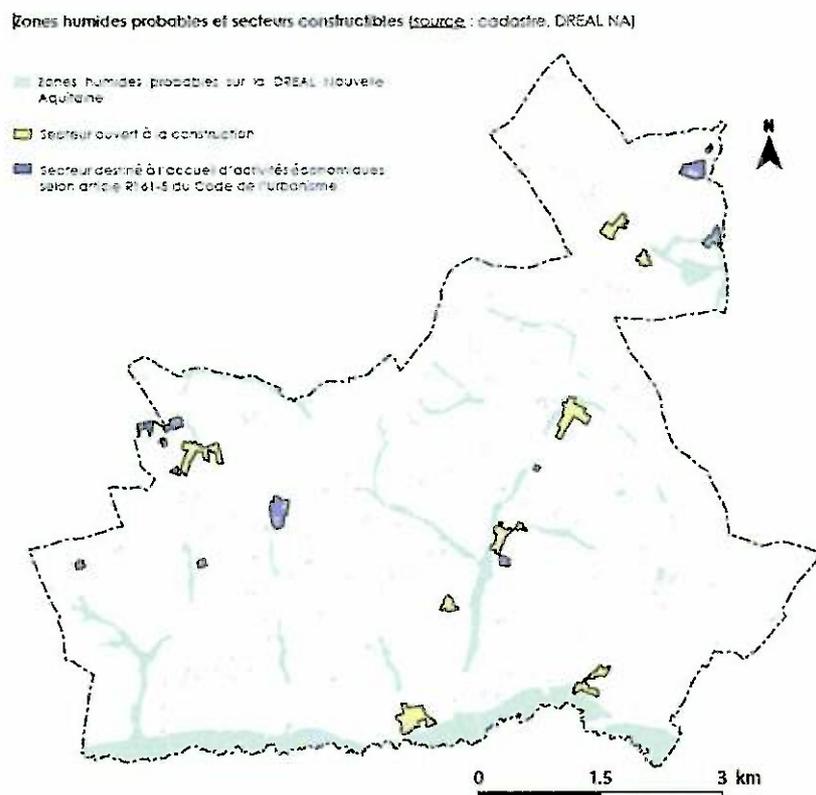
Sur le territoire de Bellevigne, la Carte Communale décline avec cohérence deux des orientations du SRADDET : « Développement urbaine durable et gestion économe de l'espace » et « Protection et restauration de la biodiversité ». Les choix pour CC sont tout à fait compatibles avec ce document supra-communal : resserrement de l'urbanisation autour des entités de l'enveloppe urbaine éligibles à la densification, limitation de la consommation de l'espace agricole, identification et protection de la trame verte et bleue et des réservoirs biologiques non constructibles.

Les caractéristiques du territoire ne permettent pas de traduire les orientations sur « Climat , Air et Énergie » et « Cohésions et solidarités sociales et territoriales » annoncées par le SRADDET

### **→Compatibilité avec le SAGE Charente**

La Carte Communale, dont le territoire comprend deux exutoires de cours d'eau, une multitude de talwegs, des rus et une zone humide, est très sensibilisée aux risques d'inondation. En conséquence, les mesures prises concourent à la protection de ces secteurs très fragiles au niveau de la biodiversité et de la protection de la zone résidentielle en intégrant le tracé de la zone inondable dans le document graphique. La carte Communale répond tout particulièrement aux orientations du SAGE Charente.

→Le SCoT vient d'être approuvé le 18 Mars 2022, le PLUi sera approuvé début 2024. .



## I-2 SYNTHÈSE DES PIÈCES DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1-2-1 Présentation des pièces

#### Pièce n°1 : Le Rapport de Présentation de la commune (260 pages)

Ce rapport est produit par le Bureau d'études URBAN HYMNS, en Mars 2022.

Après une présentation rapide de la carte communale, la **deuxième partie** s'attache à analyser l'état initial de l'environnement. L'accent est mis sur les milieux naturels dont la TVB et la zone Natura 2000 à préserver, ainsi que sur les risques générant des servitudes. Au vu de ces enjeux cette partie du rapport se conclut par des perspectives d'évolution de l'environnement.

**Les troisième et quatrième parties** présentent une analyse de la population, son évolution économique, une étude du parc de logements et des formes urbaines. Cette analyse se conclut par une perspective d'évolution des parties urbanisées et leur capacité de mutation.

**Les cinquième et sixième parties** traitent du projet d'urbanisme communal et de ses incidences sur l'environnement. Les orientations de la carte communale sont présentées ainsi que les dispositions réglementaires. Les probabilités d'incidences de ce document sont étudiées et des indicateurs de suivi sont énoncés.

**En dernière partie** un résumé non technique récapitule les dispositions réglementaires de la carte communale. Ce rapport est illustré de nombreux éléments cartographiques et photographiques.

## **Pièce n°2 : Plan des secteurs : document graphique opposable aux tiers**

Quatre planches au 1/5000<sup>ème</sup> couvrent le territoire de Bellevigne . Sur celles-ci figurent : les informations cadastrales (limites communales, parcelles bâtiments) ; le libellé des secteurs (U en jaune, Ua en violet, N en blanc) et leur délimitation ainsi que d'autres informations réglementaires (zones à risques, secteurs non constructibles).

## **Pièce n°3 : Annexes – Servitudes d'utilité publique**

Un tableau récapitule les servitudes sur la commune de Bellevigne. La carte des servitudes d'utilité publique au 1/10000<sup>ème</sup> est complétée par un fascicule pour chaque servitude apportant des données juridiques, législatives et réglementaires. Ce document compose obligatoirement le dossier.

## **Dossier relatif à la protection du patrimoine**

Un document écrit (Pièce n°4-1) présente tout d'abord les cadres légaux et les prescriptions générales s'imposant aux constructions, aux éléments particuliers et aux éléments végétaux. Les prescriptions particulières sont déclinées pour chacun des éléments de l'inventaire du patrimoine de Bellevigne. Le document graphique (Pièce n°4-2) est constitué de quatre planches au 1/5000<sup>ème</sup> (Pièce n°4-2) qui indiquent le positionnement des éléments bâtis et des éléments végétaux tous protégés au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

**Le registre d'enquête publique** dûment paraphé et signé de la Commissaire Enquêteur.

## **Documents administratifs :**

Ce dossier contient les décisions respectives du Conseil Municipal de Bellevigne du 18 janvier 2021 et du Conseil Communautaire du 03 février 2022 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale de Bellevigne. S'en suit la décision du tribunal administratif du 19 juillet 2022 désignant la commissaire enquêteur pour l'enquête publique. L'arrêté du Président de la CAGC du 25 août 2022 portant organisation de l'enquête publique y figure également. . (cf : *Pièce jointe n°3*)

Les premières parutions presse, rubrique «Annonces légales» dans les quotidiens Sud-Ouest et Charente libre, en date du 01 septembre 2022 sont jointes aussi au dossier. . (cf : *Pièce jointe n°4*)

## **1-2-2 Pièces complémentaires annexées au dossier**

### **A) Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Le projet est soumis à l'appréciation des personnes publiques associées qui sont consultées. Elles rendent leur avis qui figure dans le volet « Pièces complémentaires ».

(voir synthèse page suivante)

<b>Personnes publiques consultées</b>	<b>Retour</b>	<b>Avis général des PPA</b>	
Direction Développement Durable du Territoire (DDDT)	23 mai 2022	<i>Pas d'avis; mais rappel de différentes prescriptions à intégrer dans la Carte Communale</i>	1
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)	29 avril 2022	<i>Pas d'objection</i>	2
Direction Départementale des Territoires (DDT) Service eau environnement risques, Unité protectrice des milieux aquatiques	03 mai 2022	<i>Avis défavorable pour «Le Puy-Mesnard »(Ua) en raison des problématiques de zones humides et d'eaux pluviales. Demande la prise en compte des remarques émises</i>	3
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	02 juin 2022	<i>Avis favorable à l'unanimité avec réserves et exclusions</i>	4
Chambre d'Agriculture : Agriculture et Territoires	19 avril 2022	<i>Dossier qualitatif et projet cohérent : Avis favorable sous réserve d'évolution du projet de manière à permettre le développement du territoire tout en s'inscrivant dans une logique de transition avec le PLUi</i>	5
Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CNPF)	25 avril 2022	<i>Avis favorable</i>	6
Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine MRAe	05 avril 2022	<i>Manque d'investigation de terrains préjudiciable pour appréhender à un niveau suffisant les caractéristiques environnementales des secteurs ouverts à l'urbanisation et évaluer les incidences potentielles du projet sur l'environnement. Demande de réexaminer les choix d'urbanisation comportant les milieux naturels les plus sensibles.</i>	7
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS)	28 mars 2022	<i>Pas d'objection</i>	8
Réseau de transport d'électricité (RTE)	02 mai 2022	<i>Pas d'objection</i>	9
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) délégation territoriale	07 juin 2022	<i>Pas d'objection à formuler</i>	10
Mairie de Bouteville	13 juin 2022	<i>Avis favorable</i>	11
Mairie de Bonneuil	02 juin 2022	<i>Avis favorable</i>	12

## B) L'examen conjoint

Ce document est joint aux avis des personnes associées (dossier «Pièces complémentaires»).

Il est réalisé le 05 juillet 2022 en présence de M SELLIER (DDT Charente), Mme La Maire, M O FLORINE et Mme D LIRA (GC) et Mme BALLIN du cabinet d'études URBANHYMNS. Les avis des PPA, relatifs à leur champ de compétences, sont de l'ordre de demandes ou de recommandations. Elles sont étudiées et des propositions sont émises dans la logique des orientations du projet de la carte communale.

*Elles sont présentées sous forme de deux tableaux.*

*Le premier tableau recueille en première colonne les propositions de maintien et de retrait de certaines parcelles du secteur urbanisé. Une suspension de décision y figure également. Les autres colonnes rappellent la situation et son origine, ainsi que les arguments avancés pour finaliser la proposition*

*Le second tableau, construit sur le même principe, fait état des autres propositions: accord, rappel, renvoi au PLUi.*

Propositions apportées lors de l'examen conjoint	Situation évoquée	Arguments avancés lors de la réunion	Origine de la demande PPA
<b>Maintien du secteur urbanisé</b>	MALAVILLE partie Ouest Parcelle ZC58 : en doigt de gant	Renforcement du bourg et de ses équipements, avec sursis pour statuer pour tout projet non conforme aux attentes du PLUi.	CDPENAF, Chambre d'Agriculture
	Nord d'ERAVILLE : extension sur terrain agricole susceptible de générer des ZNT	Création d'un espace « tampon » de jardin	Chambre d'agriculture
	Plan d'aménagement demandé pour SARL « La Tuilerie » et SARL distillerie « Les Taupiers » pour justification	SARL « La Tuilerie » : Maintien pour ne pas altérer le fonctionnement du site SARL distillerie « Les Taupiers » : projet en cours	Chambre d'agriculture
	Intégration d'une parcelle boisée n°13 en zone Ua (SARL « Duluc »)	Optimiser le fonctionnement de la SARL, faciliter la desserte et éviter les conflits d'usage	Chambre d'agriculture
<b>Réduction du secteur urbanisé</b>	ERAVILLE Parcelle n° OB 938	Retrait partie sud (Ligne de talweg )	DDT
	Mallaville Parcelle n° OA361	Retrait de la partie Ouest de la parcelle 361 (distance par rapport au Ru de Chadeuil)	
	Ru de Chadeuil à Chadeuil	Préservation d'une bande de 6m en secteur non urbanisé départ et d'autre du Ru .	
	VIVILLE secteur urbanisable cohérent mais conséquent	Surface urbanisable passe de 14000 à 9000m <sup>2</sup> Retrait de la parcelle 827 (5800m <sup>2</sup> ) Maintien seul de la parcelle n°888	CDPENAF, Chambre d'Agriculture
	Zone (Ua) « Le Puy Mesnard »	problématiques zones humides et eaux pluviales	DDT
	SARL Banchemereau	Retrait de la partie sud (réserve foncière 5500m <sup>2</sup> ) au profit du développement au nord	Chambre d'Agriculture
<b>Suspension de décision</b>	AUDEVILLE Parcelle n°C1397	En excroissance de la zone constructible : 1200m <sup>2</sup> à l'EST	CDPENAF

Autres réponses	Objet de la requête	PPA demandeur
Accord : « dont acte »	Intégrer les prescriptions et spécifications du règlement de la voirie à la CC	DDDT
	AUDEVILLE : Veiller à l'intégration paysagère de la parcelle en extension du village	Chambre d'agriculture
	Préserver l'écoulement naturel de la ligne de talweg A NONAVILLE , «Chez Piget», à «Puy Mesnard», interception route et eaux pluviales	DDT
	Démontrer que les assiettes du projet ne sont pas en zone humide	
	Mettre en place des mesures compensatoires le cas échéant (ERC)	
	Mise en conformité des installations d'eaux usées non conformes	
	Reporter la réserve foncière du site «Banchereau » au PLUi	Ch.d'Agriculture
	Rapport amendé : Re formulation d'une phrase au sujet d'un plan simple de gestion Suppression de « de type défrichement »	CNPF
	Améliorer du résumé non technique : accès plus pédagogique, synthétique	MRAe , DDT
	Une étude des logements et de la vacance faite dans le cadre du PLUi sera intégrée au rapport de présentation	
Compléter le rapport d'éléments concernant la capacité épuratoire des sols à l'infiltration		
Renvoi aux travaux PLUi et futur document	Amélioration du système d'indicateurs pour évaluation de la CC	
	Étude de la capacité de densification des parties urbanisées	
	Prise en compte des objectifs du SCoT (compatibilité) concerne le PLU	
	Inventaire des haies bocagères, des zones humides en cours et intégrés au PLUi	
	Analyse des logements vacants (en travaux au PLUi)	
Précisions apportées	Les détériorations anormales de la voirie et les contributions subséquentes n'ont pas d'incidence sur la CC	DDDT
	les inventaires (haies, zones humides) sont intégrés ou en cours au PLUi	DDT, MRAe
	La parcelle n°491 sur laquelle il a été jugé de ne pas construire ne fait pas partie du secteur urbanisé (sensible aux écoulements venant de l'amont)	
	La zone humide au lieu-dit « Puy-Mesnard » n'intègre pas le secteur urbanisé	
	Le SDIS n'a émis aucune réserve sur le projet	MRAe
	En l'absence d'assainissement collectif chaque projet fait l'objet d'une étude au cas par cas	
	Les changements de destinations des bâtiments ne sont pas nécessairement inventoriés	
	La CC ne peut que préserver les paysages et non les points de vue	
	Les terrains ouverts à l'urbanisation n'appartiennent pas aux continuités écologiques	
	La canalisation de gaz n'impacte ps de secteurs urbanisés dans la CC	
Les sites industriels sont tous isolés vis-à-vis des secteurs urbanisés		
Pas de réponse sur les points suivants	La justification de la zone constructible parcelle C1397 en excroissance à Audeville est en attente	CDPENAF et MRAe
	ERAVILLE : Vigilance : Écoulement naturel de la ligne de talweg à préserver	DDT
	P : OB1330, 0448, Au nord : Interception par la route des eaux de ruissellement	
	L'intérêt d'une carte de synthèse présentant les milieux naturels et une hiérarchisation de leur intérêt écologique	MRAe
	L'intérêt d'une carte superposant les zones à risques et les zones urbanisées	
Contraintes liées à la distanciation des bâtiments secteurs Ua et zone habitées		
affirmation pour rappel	« La carte communale a été motivée par tous les projets économiques dont l'émergence sera rapide »	Chambre d'agriculture
	« Classer certaines parcelles en secteur constructible (Ua) est une garantie en termes de constructibilité quoiqu'il advienne au PLUi »	
	L'écoulement naturel des eaux de pluie sur les secteurs déjà urbanisés n'impacte pas le classement de la carte communale	DDT

## 1-2-3 Appréciation du dossier d'enquête publique

### Le dossier d'enquête publique :

Il apparaît conforme à la législation en vigueur tant dans sa présentation que dans son contenu. Toutes les pièces requises y compris le registre d'enquête sont paraphées et signés du commissaire enquêteur. L'analyse de l'état initial est claire, elle souligne les caractéristiques de ce territoire rural et agricole, et laisse apparaître les enjeux pour ce dernier.

Les choix pour la Carte Communale sont traduits dans le document graphique (quatre planches au 1/5000<sup>ème</sup>). Ils sont conformes aux directives législatives et tiennent compte des servitudes spécifiques à ce territoire dont deux très importantes : RN10 et conduite de gaz. Le patrimoine historique ou local est repéré et préservé de toute nuisance. Un dossier relatif à la protection du patrimoine recense les éléments remarquables du patrimoine (bâtis, végétaux ou paysages à protéger et valoriser sur le territoire).

### Consultations des PPA et examen conjoint

Les PPA sont consultés sur le projet présenté et émettent en retour un avis sur les choix de la carte communale relatif à leur champ de compétences. L'examen conjoint permet de reformuler une proposition si cela est jugé bon.

Ces documents sont joints au dossier de l'enquête publique.

## II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-1 DÉMARCHES PREPARATOIRES À L'OUVERTURE D'ENQUETE

#### 2-1-1 Démarches administratives

Monsieur le Président de CAGC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de Bellevigne.

La décision n°E22000078/86 du 19 juillet 2022 prononcée par Mme La Présidente du Tribunal Administratif me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus.

(cf: Pièce jointe n°5)

Le 04 août 2022 Mme Desta LIRA chargée de Mission Urbanisme Grand Cognac me transmet le lien relatif à l'enquête publique.

Le 23 août 2022, je reçois le dossier par courrier et j'échange avec Monsieur Olivier Florine au sujet permanences.

Le 01 septembre 2022, je reçois l'arrêté d'enquête publique n° 2022/178 CAGC. (cf: Pièce jointe n°3)

Le 08 septembre 2022, je signe les documents d'ouverture d'enquête publique à Cognac en présence de Mme LIRA.

#### 2-1-2 Les entretiens :

Durant la période préalable à l'enquête et lors du déroulement de celle-ci, j'ai sollicité plusieurs entretiens auprès de différents interlocuteurs :

-Le 18 août 2022 : Je rencontre deux adjoints au maire, dont M Jean-François MAURANGE chargé d'urbanisme, à la Mairie de Bellevigne pour un premier contact.

-Le 16 septembre 2022, je sollicite un rendez-vous avec Madame la Maire, accordé le lundi 26 septembre 2022.

-Le 26 septembre 2022, je rencontre M Jean-François MAURANGE, maire adjoint chargé de l'urbanisme, à la Mairie pour travailler sur les plans et j'échange également avec Mme Monique MARTINOT, Maire de Bellevigne.

-Le 28 septembre 2022, je bénéficie d'une visite guidée du territoire de la commune, conduite par M Jean-François MAURANGE (maire adjoint chargé de l'urbanisme).  
Les échanges informels avec M Olivier FLORINE et Mme Desta LIRA ont ponctué cette période dont deux plus conséquents les 17 octobre 2022 par téléphone et 19 octobre en présentiel à Cognac.

*En conclusion :*

*Tous ces interlocuteurs ont pris le temps d'expliquer l'émergence du projet et de présenter les enjeux de la Carte Communale.*

*Madame la Maire m'a présenté l'historique et le bien-fondé de ce projet.*

*Bien que j'aie sillonné au préalable la commune de Bellevigne, le déplacement sur le terrain, initié par M MAURANGE, fut pour moi très important pour appréhender la spécificité du territoire et les problématiques liées au projet de la carte communale. Ce fut particulièrement enrichissant.*

*L'échange final avec M Olivier FLORINE et Mme Desta LIRA, (support vidéo à l'appui) a permis d'apporter tout l'éclairage nécessaire à mes questions concernant le zonage.*

## 2-2 DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-2-1 Publicité :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête est diffusé sous plusieurs modes :

→ en Mairie de Bellevigne et sur les tableaux extérieurs des 4 anciennes mairies. (Pièce jointe n°6)

→ à l'hôtel d'Agglomération Grand Cognac. (idem) (Pièce jointe n°7)

*Les affiches sont aux formats attendus par l'arrêté du 09 septembre 2021 relatifs à l'affichage des avis d'enquête publique.*

→ L'avis d'enquête est publié en deux insertions dans la presse «Sud-Ouest» et «Charente libre» les 1<sup>er</sup> septembre et 29 septembre 2022 conformément à l'article L123-7 du Code de l'Environnement : soit « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci ». (Pièce jointe n°4)

→ Publié sur le site Internet de Grand-Cognac à l'adresse suivante : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr), rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme »/« Enquêtes publiques » .

*Une attestation de publication est jointe aux documents photographiques. (Pièces jointes n°6 et 7)*

### 2-2-2 Le dossier

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles sous format papier, ont été cotés et paraphés par la Commissaire Enquêteur à l'ouverture de l'enquête en présence de Mme D. LIRA.

#### Sa composition

→ Le rapport de présentation dont une évaluation environnementale en lien avec la zone Natura 2000.

→ Le plan de secteurs en quatre planches au 1/5000<sup>ème</sup>

→ Les servitudes d'utilité publique : Carte des servitudes au 1/10000<sup>ème</sup> et documents de présentation.

→ La protection du patrimoine : Prescriptions et plans avec les éléments remarquables du patrimoine.

→ Des pièces complémentaires : Avis de Personnes Publiques Autorisées et l'examen conjoint.

→ Des documents administratifs relatifs aux délibérations, arrêtés, procédures, publications.

### 2-2-3 Les permanences :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2022/178 pris par M. le Président de CAGC, l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de Bellevigne a eu lieu **du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures au mercredi 19 octobre 2022 à 12 heures.**(Pièce jointe n°3)

Durant cette période la Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures chacune :

→ **les lundi 19 septembre et mercredi 19 octobre 2022** de 9h à 12h au siège de CAGC 6 Rue de Valpenas 16100 Cognac, (ouverture et clôture de l'enquête).

→ **Les lundi 26 septembre de 14h à 17h, mercredi 05 octobre et lundi 17 octobre 2022 de 9h à 12h** à la mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg 16120 Bellevigne.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, clos et signé par le commissaire enquêteur, lui a été adressé en courrier recommandé.

## 2-2-4 Organisation de l'enquête

Que ce soit à la Mairie de Bellevigne ou à l'Hôtel de Grand Cognac, les permanences ont eu lieu dans une grande salle qui permettait de déployer sur table centrale les documents graphiques.

Conformément aux recommandations liées au respect des mesures sanitaires, le public avait à sa disposition du gel hydro alcoolique à sa disposition.

Le public a pu s'informer sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- disponible en version papier, aux heures d'ouverture au public :

→ à la Mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg Malaville, 16120 Bellevigne ;

→ au siège de la CAGC 6, rue de Valpenas à Cognac.

- sur le site internet de Grand Cognac à l'adresse suivante ; [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr), rubrique « Vivre et participer »/ « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

- sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège de Grand Cognac.

Le public a pu déposer ses observations et propositions par différents moyens :

- soit sur les registres « papier » d'enquête disponibles dans les lieux d'enquête cités ci-dessus

- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [cc-bellevigne@grand-cognac.fr](mailto:cc-bellevigne@grand-cognac.fr)

- soit par courrier postal adressé à

Madame la Commissaire Enquêteur  
Enquête publique de la carte communale de Bellevigne  
Hôtel de Communauté -Grand Cognac Communauté d'agglomération  
6, rue de Valpenas CS 10216  
16111 COGNAC

*En conclusion :*

*Les modes de publicité de l'enquête publique et leur temporalité ont été respectés.*

*Le dossier d'enquête publique est conforme aux attentes réglementaires. Il est composé des pièces requises. Les nombreuses illustrations facilitent l'appropriation de ce document.*

*L'accueil sur les deux sites de l'enquête fut toujours très courtois et chaleureux. J'ai particulièrement apprécié l'aide et la disponibilité du personnel au secrétariat de la Mairie de Bellevigne.*

*Le pétitionnaire et les autres acteurs de la municipalité se sont montrés très disponibles pour présenter le projet et mettre en œuvre l'enquête qui s'est déroulée selon les attendus. Aucun incident n'est venu émailler la procédure de cette enquête publique.*

## 2-3 BILAN DE LA CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

### 2-3-1 Personnes accueillies durant les permanences : Contributions

Site	Date	Nombre de personnes	Nombre de Contributions
Hôtel CAGC	Permanence 1 : 19/09/22	0	0
Mairie Bellevigne	Permanence 2 : 26/09/22	2	2 (dont 1 orale)
	Permanence 3 : 05/10/22	4	4 (dont 1 orale)
	Permanence 4 : 17/10/22	3	3
Hôtel CAGC	Permanence 5 : 19/10/22	0	0
Total		9 personnes	9 contributions dont 2 orales

### 2-3-2 Contributions recueillies hors permanences :

Mme DUPIN consultante immobilière adresse un courriel à la Mairie le 10/10/22, (cf : Pièce jointe n°8) s'inquiétant du devenir en termes de constructibilité, de parcelles qu'elle a en vente. Cette personne devait se déplacer, mais elle ne s'est pas présentée. Aucune autre contribution n'a été enregistrée en dehors des permanences durant la période d'enquête publique (ni par voie postale ni par courrier électronique). (cf : Boîte électronique dédiée à GC) : Pièce jointe n°9)

## 2-4 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

*Le public ne s'est déplacé qu'à la Mairie de Bellevigne. Les contributions sont classées par thèmes. Mes remarques sont en italique.*

### 2-4-1 Information sur la constructibilité de parcelles privées à vocation résidentielle :

→ Monsieur David BONNENFANT se présente à la permanence du 26 septembre à la Mairie. Propriétaire de la **parcelle n°481 à Chadeuil, Planche Ouest**, Monsieur David BONNENFANT constate que celle-ci n'est plus en zone constructible. Il souhaiterait « qu'elle le redevienne afin de réaliser un projet de construction de deux logements dans un but locatif ». Il ajoute que cette parcelle, équipée d'un compteur EDF, est en limite de la zone U et de la parcelle bâtie n°480, dont il est également propriétaire. (cf : Pièce jointe n°10).  
*Monsieur BONNENFANT dépose son observation ce même jour sur le registre d'enquête.*

→ Monsieur Didier GRENIER se présente à la permanence du mercredi 05 octobre 2022 à la Mairie. Propriétaire des **parcelles n°740, n°137 et n°136 à Viville-Gare Planche Ouest** dont la superficie est de 1135m<sup>2</sup>. Monsieur Didier GRENIER constate que ses parcelles ne sont plus constructibles. Or, elles sont incluses dans un petit hameau formé de quelques habitations. Les réseaux d'eau et d'électricité qui desservent les riverains longent son terrain. Il ajoute que ce terrain est hors zone inondable et « quasiment inexploitable au vu de la « PAC ». (cf : Pièce jointe n°11)  
*Monsieur GRENIER dépose son observation ce même jour sur le registre d'enquête publique.*

→ Madame Cécile DUPIN se renseigne à la Mairie par téléphone puis adresse un courriel le lundi 10 octobre 2022 à la Mairie de Bellevigne. (cf : Pièce jointe n°8). Consultante immobilière, elle demande des informations concernant la constructibilité des trois **parcelles n°885, n°886, n°887 au lieu-dit Combe Verdon à Nonaville, Planche Planche Ouest** que Monsieur Louis BOSSEBOEUF propriétaire lui a confiées ce jour pour une mise en vente. Ces trois parcelles sont attenantes à la parcelle n°884, nouvellement construite. (cf : Pièce jointe n°12).  
*A préciser qu'une lettre recommandée de Madame la Maire, avec accusé de réception, a été adressée à Monsieur Louis BOSSEBOEUF le 28 septembre 2022. Par ce courrier, ce propriétaire est informé des changements qui vont affecter ses terrains et des procédures à engager pour prolonger la constructibilité des parcelles pendant 18 mois (sous condition d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel). (cf : Pièce jointe n°13).  
*Madame DUPIN ne s'est pas déplacée en Mairie, je ne l'ai donc pas rencontrée. Son courriel est joint au registre d'enquête publique.**

### 2-4-2 Information sur la constructibilité de parcelles privées à vocation professionnelle viticole

Monsieur Didier BARDET Les Grands Champs se présente avec sa fille à la permanence du mercredi 05 octobre 2022 à la Mairie.

Propriétaire des **parcelles n°1273, n°0516, et n°0518 Planche Ouest**, Monsieur Didier BARDET a le projet d'agrandir ses bâtiments d'exploitation pour stockage d'eau de vie et de matériel agricole. Il

voudrait savoir s'il a la possibilité de construire dans un but professionnel, sur les parcelles agricoles exploitées n°516 et n°1273. . (cf: Pièce jointe n°14).

*Monsieur D. BARDET dépose son observation ce même jour sur le registre d'enquête publique.*

→Messieurs Patrice GAUTHIER et Vincent GAUTHIER se présentent à la permanence du lundi 17 octobre 2022 à la Mairie.

Gérants de l'EARL Bernard GAUTHIER et Fils ainsi que du GFA de « Chez NADAUD » à Bellevigne, ils souhaitent implanter des bâtiments agricoles sur les **parcelles n°B236, n°B595, n°B233, n°B234 à Malaville Planche Sud-Est au lieu -dit «Chez Nadaud»**. Le but est d'entreposer du matériel agricole d'une part, et de construire des chais à eau de vie pour le stockage d'autre part.

*(cf: Pièce jointe n°16).*

*Monsieur P. GAUTHIER dépose leur observation ce même jour sur le registre d'enquête publique.*

#### **2-4-3 Information sur l'aménagement d'annexes à la résidence sur une parcelle contiguë**

Monsieur Didier BARDET Les Grands Champs Bellevigne se présente avec sa fille à la permanence du mercredi 05 octobre 2022 à la Mairie.

Propriétaire des **parcelles n°O322, n°O885 et n°O887** (maison d'habitation) **Planche Ouest au lieu-dit « Chez Gadras»** à Bellevigne, Monsieur D. BARDET a le projet de création d'une dépendance ou garage sur la parcelle n°0322 et/ou partie du n° 088 à côté de son habitation. (cf: Pièce jointe n°15)

Monsieur BARDET souhaite donc savoir s'il a la possibilité de construire un garage (annexe à la résidence) sur un terrain en zone N.

*Monsieur D. BARDET dépose son observation ce même jour sur le registre d'enquête publique.*

#### **2-4-4 La demande de révision du dimensionnement de la zone (Ua) au lieu-dit : « Chez Taupiers»**

Monsieur Xavier DAUDIN Chez Taupiers Touzac Bellevigne se présente à la permanence du lundi 17 octobre 2022 à la Mairie.

→**Première requête** : Monsieur Xavier DAUDIN est propriétaire des parcelles n°386 B 610, n°941, n°937, n°386 C 1330 englobées dans la zone (Ua) au lieu-dit « Chez Taupiers». Il demande l'exclusion de ces parcelles de la zone (Ua), aux motifs suivants : ce sont des parcelles à usage de jardin et d'accès à son habitation laquelle bénéficie du label de la Fondation du Patrimoine.

De plus, Monsieur Xavier DAUDIN rajoute que la zone (Ua) englobe également des habitations et jardins appartenant à des tiers (n°386 B163, n°556, n°671).

Enfin, Monsieur X. DAUDIN note que la zone Ua « Chez Taupiers » ne correspond pas à la définition de zone d'activités économiques « incompatibles avec le voisinage de zones habitées », (article R161-5 du code de l'urbanisme). L'application de cet article R161-5 permet d'indicer (Ua) les sites industriels associés à la filière « Cognac ». . (cf: Pièce jointe n°17).

En conséquence Monsieur Xavier DAUDIN demande la révision du dimensionnement de cette zone UA en excluant les parcelles précédemment citées.

→**Deuxième requête** : Monsieur Xavier DAUDIN est également propriétaire des parcelles n°386 C 1327 et n°1328 englobées dans la zone (Ua) au lieu-dit « Chez Taupiers». Il demande l'exclusion de ces deux parcelles de la zone (Ua), au motif suivant : elles sont frappées d'une servitude « **non aedificandi** » selon un acte reçu par Me GUERIN, notaire à Segonzac en date du 27 mars 2018 : « de sorte qu'aucune construction ne puisse être édifiée à l'exception de bâtiments à usage agricole, viticole, ou de chais dont la hauteur ne pourra être supérieure à la hauteur aux faitages des bâtiments de la distillerie de Touzac ». . (cf: Pièce jointe n°17).

*Monsieur X DAUDIN renseigne le registre et laisse une note du 15 octobre, annexée à celui-ci.*

#### **2-4-5 Observation orale au sujet de la préservation du patrimoine paysager**

Monsieur Jean-François VENTAYOL Chez Peyraud Nonaville, Bellevigne se présente à la permanence du 26 septembre à la Mairie.

Tout récemment propriétaire, Monsieur Jean-François VENTAYOL est venu s'informer sur les modalités du projet de la carte communale sur le territoire de Bellevigne. Il évoque les paysages remarquables et les points de vue, il souligne la nécessité de les préserver.

Monsieur JF VENTAYOL souhaiterait que l'enfouissement des fils électriques et téléphoniques qui participe de l'aménagement urbain et de la préservation du patrimoine paysager soit envisagé.

Invité à écrire son observation sur le registre, il a souhaité différer.

*Aucune contribution de sa part, seul un appel téléphonique ultérieurement à Mme D LIRA pour consulter le dossier virtuel.*

## **2-4-6 Consultation du document graphique**

La personne qui accompagne Monsieur Didier GRENIER à la permanence du mercredi 05 octobre 2022 à la Mairie de Bellevigne consulte le même document graphique Planche Ouest secteur Viville. Elle a très peu échangé, mais semblait se féliciter du zonage de ce secteur, évoquant avec Monsieur GRENIER l'idée d'un projet de construction.

*Cette personne n'a laissé aucune observation écrite sur le registre.*

# **III-BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **3-1 LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

La clôture de l'enquête s'est déroulée le 19 octobre 2022 à 12 heures à l'hôtel Grand Cognac. Seul le registre d'enquête publique de Bellevigne est dépositaire des observations présentées ci-dessus. J'ai reçu ce document le lundi 24 octobre 2022, par envoi recommandé adressé par la Mairie de Bellevigne à la demande de M Olivier FLORINE.

## **3-2 LE CLIMAT**

L'accueil sur les sites de permanence fut chaleureux, le personnel au secrétariat très disponible et à l'écoute. Le public fut également très courtois. Les salles de permanence était suffisamment vastes, pour y déployer les documents graphiques. L'enquête s'est déroulée sans incident.

## **3-3 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE**

Les observations recueillies sont peu nombreuses au regard de la population (1313 habitants).

Les contributeurs sont très majoritairement des propriétaires. Les démarches sont soit de l'ordre de la demande de renseignements pour la zone (N) soit de l'ordre de la requête pour une réduction de la zone économique (Ua).

Les interventions en rapport avec le nouveau zonage (N) :

→ un projet personnel lié à la construction ou à l'extension d'une résidence à réaliser sur une parcelle devenue non constructible (N)

→ le projet de mise en vente d'un terrain

→ dans le cadre de l'exercice professionnel pour l'extension de bâtiments liés à l'exploitation viticole sur une zone (N).

Les interventions liés à l'implantation d'une zone économique urbanisée (Ua) :

→ dans le cas de nuisances supposées pour les riverains faisant apparaître des conflits d'usage.

→ dans le cas d'une obligation de préservation du patrimoine paysager

### 3-4 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse a été adressé le mercredi 26 octobre 2022 au pétitionnaire sous deux formes : un courriel et une lettre recommandée avec accusé de réception postée ce même jour.

(cf : Annexe 1) (cf : Pièce jointe n°18)

Il résume le déroulé de l'enquête, présente la synthèse des observations recueillies, et questionne le pétitionnaire à l'issue de cette étape. Un mémoire du pétitionnaire est demandé dans les quinze jours. Le questionnement portait sur les contributions du public qui relèvent de préoccupations plutôt individuelles. Dans un deuxième temps, la Commissaire Enquêteur adressait des interrogations plus générales au pétitionnaire concernant les choix de zonage de la carte communale en certains points du territoire, le dernier bilan chiffré du plan des secteurs, et les procédures d'articulation CC/ PLUi.

### 3-5 LE MEMOIRE EN REPONSE

#### 3-5-1 Réponses aux interventions du public

	Interventions du public	Réponses collectives de la commune et de Grand Cognac : <b>réponse positive, refus argumenté</b>
1	M BONNENFANT propriétaire de la parcelle 000C n°481 à Chadeuil, Planche Ouest, demande que cette parcelle soit à nouveau constructible	« Dans son avis, le Service EER de la DDT fait état, d'une zone non constructible à instituer, carte à l'appui. L'importance de la déclivité autour de la parcelle rend l'enjeu ruissellement non-négligeable »
2	M GRENIER propriétaire des parcelles 417A n°740, n°137 et n°136 à Viville-Gare Planche Ouest demande que son terrain soit constructible	« Au regard du projet de la carte communale, il est question de préserver et économiser davantage les espaces agricoles et naturels, et lutter contre l'étalement et l'artificialisation des sols ». « Ne pas accentuer le mitage. Il n'est pas possible, de mettre ces parcelles en zone U. »
3	Question concernant la constructibilité de trois parcelles qu'un agent immobilier a en vente : au lieu-dit « Combe Verdon »	Cette demande n'est pas recevable en l'état, car elle fut effectuée en dehors des modalités de concertation prévues par l'enquête publique.
4	Agrandissement de bâtiments d'exploitation Monsieur Didier BARDET Propriétaire des parcelles 386C n°1273, n°0516, et n°0518 Planche Ouest	« Toutes les parcelles classées en zone N ont vocation à pouvoir accueillir des bâtiments agricoles. Il convient toutefois de tenir compte des autres enjeux qui pourraient s'appliquer aux parcelles (servitudes, réciprocité, proximité avec le siège existant).
5	Agrandissement de bâtiments d'exploitation Gérants de l'EARL Bernard GAUTHIER et Fils ainsi que du GFA de « Chez NADAUD » sur les parcelles 000 n°B236, n°B595, n°B233, n°B234 Planche Sud-Est	Voir (4). La (CDPENAF), pourrait exiger une urbanisation à proximité directe des installations existantes. Par ailleurs, pour le cas de la parcelle B236, elle pourrait se voir refuser un projet de construction dans la mesure où il s'agit d'une parcelle boisée.
6	M BARDET souhaite savoir s'il peut construire un garage (annexe à résidence) sur un terrain en zone N.	« Ce qui reste possible dans le cadre de la construction d'un garage. »
7	Monsieur X DAUDIN demande la révision du dimensionnement de la zone UA « Chez Taupiers » en excluant les parcelles citées dans sa requête	« Réduction de la zone (Ua) au profit de la zone N a été effectuée, de manière à tenir compte du caractère habité des parcelles et des terrains d'agrément qui les accompagnent »
8	Monsieur X DAUDIN propriétaire des parcelles 386 C 1327 et n°1328 englobées dans la zone Ua au lieu-dit « Chez Taupiers » demande l'exclusion de celles-ci de la zone Ua, au motif suivant : elles sont frappées d'une servitude « non aedificandi »	« Les parcelles concernées appartiennent à Monsieur PRECIGOUT bouilleur professionnel » lequel a exprimé son besoin en développement lors de l'élaboration de CC et du PLUi, il serait malvenu de retirer cette sollicitation ».
9	M JF VENTAYOL demande à ce sujet si l'enfouissement des fils électriques et téléphoniques ne participerait pas de la préservation du patrimoine paysager.	Le projet participe à la préservation des grands paysages. Il s'agit d'un des objectifs de la carte communale. En revanche, le document n'a pas d'incidence sur la gestion des réseaux (enfouissement).



Points abordés par la C.Enquêteur	Réponses collectives de la commune et de Grand Cognac
Demande un nouveau bilan chiffré du plan des secteurs	1 Le projet présenté à l'enquête publique doit être exactement le même que celui présenté aux PPA. Les pétitionnaires peuvent consulter les avis des PPA pour précision. La consultation et l'enquête publique pourraient aboutir à une <b>mobilisation de 2.6 ha pour le développement résidentiel et de 3.9 ha pour les activités économiques.</b> <i>Cartes et tableaux comparatifs sont présentés ci-dessus.</i>
Quelles sont les distances requises pour un « espace tampon » ? Les contraintes appliquées à cette extension justifient-elles le maintien de celle-ci en secteur urbanisé zone (U) au Nord du bourg d'Eraville ?	2 La carte communale ne peut règlementairement pas agir et imposer une marge de recul minimale. Cependant, la commune <b>se réserve le droit de refuser</b> une demande d'autorisation d'urbanisme pour une implantation de construction trop proche des terres cultivées.
Extension en doigt de gant comprise entre une bande inconstructible, et la route contraignant les maisons à s'implanter en alignement au plus près de la route. Faisant écran à la vallée du Ru de Chadeuil.	3 Le développement du bourg de Malaville semble tout à fait légitime. (équipements structurants concentrés) La présence de vignes sur le pourtour de cet ensemble bâti ne permet pas d'envisager d'autres solutions. <b>Le propriétaire ne souhaitant pas vendre ses terres</b> , cette réflexion trouvera une plus grande pertinence avec les outils développés dans le cadre du PLUi (OAP)
Interrogation sur la nécessité de l'intégration de la parcelle boisée n°13 Planche Ouest en Ua.(vitalité de la TVB)	4 Dans la mesure où il s'agit de créer un accès, la zone UA n'est pas indispensable sur cette parcelle.
Certaines études pour délimiter les zones humides (à l'Ouest du territoire : distillerie DAUDIN) ou inventaires, sont en cours ou relèvent du PLUi. Pourquoi ne pas reporter temporairement la décision jusqu'au PLUi ?	5 Il n'y aura pas de risque notable d'incidence sur les zones humides, le projet de PLUi étant bien avancé. Par ailleurs, une <b>autorisation d'urbanisme vient d'être accordée</b> sur ce secteur pour la réalisation du projet DAUDIN, lequel a été examiné par les services de l'Etat.
→ Tout le territoire de Bellevigne est assujéti à la servitude « Protection rapprochée de captage de Coulonge Charente » ce qui ne figure pas sur le plan.	6 <b>Le plan des servitudes est fourni par les services de l'Etat (DDT) et la collectivité n'a pas la main sur son contenu.</b>
Les contributions du public : méconnaissance du projet de carte communale ou préoccupations personnelle et ou professionnelle ?	7 Le projet a bien fait l'objet de mesures de publicité règlementaires. D'autres dispositifs auraient pu être déployés mais se sont heurtés à <b>des impératifs calendaires</b> notamment du fait de la crise sanitaire.
Articulation carte communale et PLUi en termes de ruptures et de continuité . Suivi et évaluation de ce document d'urbanisme	8 Le PLUi sera <b>arrêté en mars 2023</b> , mis à l'enquête publique à l'automne 2023 et <b>opposable au printemps 2024</b> . Cette carte communale a été conçue avec l'objectif de se rapprocher un maximum de ce que sera le zonage du PLUi sur la commune. Ainsi, à une exception près, les zones U seront les mêmes, tout comme les zones UA. L'évaluation de la <b>carte communale répond essentiellement à un impératif réglementaire</b> . Pour le cas présent, le PLUi prendra le relais assez rapidement, ce qui rend peu pertinent la mise en place d'un suivi spécifique de la carte communale. Enfin, Grand-Cognac est en train de <b>construire un observatoire de l'habitat et du foncier</b> , lequel permettra de mieux suivre l'évolution du territoire et les dynamiques à l'œuvre.

Le mémoire en réponse m'est adressé par courriel le 08 novembre 2022.

Ce document est produit par la commune de Bellevigne et Grand Cognac. Tous les sujets y sont traités très méthodiquement. Les réponses sont justifiées soit par le règlement de CC soit en s'appuyant sur l'avis d'un service compétent.

### 3-5-3 Conclusion sur mémoire en réponse

Les réponses de la Commune et de Grand Cognac sont :

→ **Éclairante** : Réponse 1

Je note que le nouveau bilan chiffré du plan des secteurs, suite à l'examen conjoint, fait état d'une diminution de 1,2 hectare. Si cette réorganisation s'opère cela participera de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols (réduction de 50% et plus) : un pas de plus vers le ZAN.

Pour rappel, la réduction de 50% était déjà atteinte dans la version présentée au public ; le ZAN étant un objectif pour 2050. Si cette réorganisation s'opère cela participera de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, c'est un pas de plus vers le ZAN..

→ **Rassurante** : réponse 2 :

*la commune se réserve le droit de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme.*

→ **Logiques** : Réponses 3, 4 et 5:

*Le développement du bourg de Malaville semble tout à fait légitime ;*

*La zone UA n'est pas indispensable sur cette parcelle.*

*Une autorisation d'urbanisme vient d'être accordée sur ce secteur pour la réalisation du projet DAUDIN, lequel a été examiné par les services de l'État*

→ **Informatives** : Réponses 6, 7 et 8

Le plan des servitudes est fourni par les services de l'État (DDT)

Le projet a bien fait l'objet de mesures de publicité réglementaires.

Présentation de l'échéancier de la mise en place du PLUi

→ En revanche, d'autres arguments suscitent *des commentaires* :

> Réponse pour M DAUDIN : Maintien du secteur urbanisable (C1327 et 1328) pour que le propriétaire développe son projet économique.

*N'y aurait-il pas d'autres possibilités pour déployer le projet d'extension de l'entreprise tout en respectant la servitude « non aedificandi »? Ce secteur est inclus dans une zone qui offre un large panorama sur un espace viticole et la vallée du Né. Ne serait-ce pas répondre à l'objectif de préservation du patrimoine paysager que de retirer ces parcelles de (Ua) ?*

> Réponse à la commissaire enquêteur : Le maintien du secteur urbanisable à Malaville Ouest est légitime car la configuration ne permet pas d'envisager d'autres solutions (vignobles, bâtis). Le propriétaire ne veut pas vendre en conséquence, la réflexion sur l'urbanisation serait différée et dévolue au PLUi compétent en matière d'urbanisation (OAP).

*Dans ce cas-là pourquoi ne pas différer la décision du zonage (U) qui, dans un délai plus ou moins long, trouvera peut-être des solutions plus appropriées ? Est-ce que les terres céréalières sont plus destinées à être artificialisées que les autres?*

> Réponse à la commissaire enquêteur : suivi et évaluation de CC: « Le PLUi prendra le relais assez rapidement, ce qui rend peu pertinent la mise en place d'un suivi spécifique de la carte communale » Cette réponse me semble en décalage avec un argument avancé lors de l'examen conjoint en page 4 : « classer en secteur urbanisé sera une garantie de constructibilité quoiqu'il advienne du PLUi (délai d'entrée en vigueur rallongé, annulation éventuelle) ».

*D'autre part, même si la pérennité de la carte communale est très brève, cet événement est un bouleversement pour le territoire et sa population. Il serait prudent et rassurant me semble-t-il, de prévoir la mise en place d'un suivi spécifique de cet outil, qui pourrait se fondre avec celui du PLUi.*

> Réponse à la commissaire enquêteur concernant la parcelle boisée n°13 SARL DULUC: Retrait : « dans la mesure où il s'agit de créer un accès, la zone (Ua) n'est pas indispensable ».

*Je me félicite de cette réponse. Dès lors, au regard de « l'accès à créer », je m'interroge sur le devenir de ce bois et sur le respect de l'orientation de CC « protéger les espaces fragmentaires de la TVB : (boisements...) » p247 du dossier de présentation.*

*Pour rappel : « les habitats forestiers constituent une sous trame particulièrement structurante au sein*

*de la TVB. ...il s'agit d'un maillage structurant pour l'accomplissement du cycle de vie de la faune et de la flore dans le contexte d'un territoire fortement imprégné de cultures viticoles et céréalières». La commune n'a-t-elle pas un rôle à jouer dans ce cas-là ?*

> Réponse à la commissaire enquêteur sur les contributions du public :

*Il est regrettable que les « impératifs calendaires » liés en particulier à « la crise sanitaire » aient fait obstacle au « déploiement de dispositifs autres » ce qui aurait permis de majorer le temps de communication et d'information et de donner à l'enquête publique sa réelle dimension de concertation citoyenne.*

### **3-5-4 Réflexion sur les réponses du Mémoire :**

Dans ce document très complet chaque question a obtenu une réponse du pétitionnaire. Ces réponses sont soit d'ordre informationnel, soit d'ordre démonstratif en cherchant des arguments pour justifier le propos comme les avis des services compétents par exemple. Toutefois, certains arguments avancés dans les réponses me semblent plus discutables :

→ Pour justifier le périmètre d'une zone (Ua) il semblerait que priorité soit donnée au propriétaire qui exerce une activité professionnelle industrielle aux dépens de l'objectif de préservation du patrimoine paysager qui fonde l'identité de la commune. (cf. réponse 8 paragraphe 3-5-1). Ces deux parcelles (386 C 1327 et 1328) sont situées à mi pente d'un versant sud offrant un large panorama qui s'ouvre sur les espaces viticoles, et la vallée du Né.

→ L'urbanisation de Malaville partie Ouest semble une réflexion de long terme dévolue au PLUi plus « outillé : OAP ». Cette décision est confortée par un argument discutable : « le propriétaire ne souhaitant pas vendre ses terres.... ».

*Dans ce cas, pourquoi ne pas aussi différer la décision du zonage qui dans un délai plus ou moins long trouvera peut-être des solutions plus appropriées ? (réponse 3 paragraphe 3-5-2)*

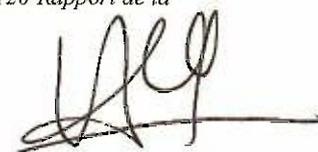
→ Je me félicite du retrait de la parcelle 13 de la zone (Ua) qui doit rester boisée (réponse 4 paragraphe 3-5-2).

*Toutefois, au vu de la réponse : « Dans la mesure où il s'agit de créer un accès, la zone UA n'est pas indispensable sur cette parcelle » je m'interroge sur le devenir de celle-ci et sur le respect de l'orientation de la CC « protéger les espaces fragmentaires de la TVB : (boisements...) p247). Pour rappel : « les habitats forestiers constituent un sous trame particulièrement structurante au sein de la TVB . ...il s'agit d'un maillage structurant pour l'accomplissement du cycle de vie de la faune et de la flore dans le contexte d'un territoire fortement imprégné de cultures viticoles et céréalières » p 48. Ce rappel me renvoie à la réponse 5, paragraphe 5-3-1, ce qui me rassure.*

→ Au sujet de la question concernant l'évaluation et le suivi de la carte communale, la réponse est la suivante : « le PLUi prendra le relais assez rapidement, ce qui rend peu pertinent la mise en place d'un suivi spécifique de la carte communale ». Cette réponse me semble en décalage avec un argument donné lors de l'examen conjoint p4 : « ...garantie de constructibilité quoiqu'il advienne du PLUi (délai d'entrée en vigueur rallongé, annulation éventuelle...) »

*Si la carte communale ne se fonde pas très rapidement dans le PLUi qui doit l'intégrer, la question de la pertinence de la CC en termes de pilotage risque alors de se poser. (réponse 8 paragraphe 3-5-2)*

→ Enfin, il est regrettable que les impératifs calendaires, liés en particulier « à la crise sanitaire », n'aient pu permettre à « d'autres dispositifs se déployer » à leur juste mesure à l'occasion de ce projet de carte communale. Cela aurait permis de transformer l'enquête publique en un temps de concertation citoyenne mobilisant davantage la population et la sensibilisant aux différentes problématiques liées à l'élaboration de la carte communale. (réponse 7 paragraphe 3-5-2).



**PIECES JOINTES**  
**au Rapport d'Enquête Publique portant Elaboration**  
**du projet de la Carte Communale de Bellevigne**

	Contenu	Date
<i>Pièce jointe n°1</i>	Demande de révision des cartes communales à la CAGC, Décision de réaliser une carte communale par délibération du Conseil Municipal de Bellevigne	18 janvier 2022
<i>Pièce jointe n°2</i>	Prescription de l'élaboration de la Carte Communale de Bellevigne par délibération du conseil communautaire de Grand Cognac	03 février 2022
<i>Pièce jointe n°3</i>	Arrêté N°2022/178 de CAGC portant organisation d'une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Bellevigne et l'abrogation des cartes communales : Eraville, Malaville Nonaville, Touzac Viville.	25 août 2022
<i>Pièce jointe n°4</i>	Publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale : Charente libre et Sud-Ouest	1 <sup>er</sup> et 29 septembre 2022
<i>Pièce jointe n°5</i>	Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers	19 juillet 2022
<i>Pièce jointe n°6</i>	Documents photographiques des tableaux d'affichage :Mairie de Bellevigne les quatre chefs-lieux et attestation d'affichage	
<i>Pièce jointe n°7</i>	Document photographique du tableau d'affichage de l'Hôtel Grand Cognac et attestation d'affichage	
<i>Pièce jointe n°8</i>	Courriel de Mme DUPIN Consultante immobilière	10 octobre 2022
<i>Pièce jointe n°9</i>	Boîte électronique dédiée à l'enquête Grand Cognac	
<i>Pièce jointe n°10</i>	Contribution M BONNENFANT (Chadeuil)	
<i>Pièce jointe n°11</i>	Contribution M GRENIER (Viville Gare)	
<i>Pièce jointe n°12</i>	Terrains appartenant à BOSSEBOEUF Nonaville	
<i>Pièce jointe n°13</i>	Courrier recommandé de Mme la Maire à M BOSSEBOEUF	
<i>Pièce jointe n°14</i>	Contribution M BARDET	
<i>Pièce jointe n°15</i>	Contribution M BARDET	
<i>Pièce jointe n°16</i>	Contribution Mrs GAUTHIER	
<i>Pièce jointe n°17</i>	Contributions M DAUDIN	
<i>Pièce jointe n°18</i>	Envoi du procès-verbal de synthèse en recommandé	26 octobre 2022

Fait le 16 novembre 2022

Michèle AMBAUD  
Commissaire Enquêteur



Pj1

Bellevigne, le 07 janvier 2021



COMMUNE DE  
**BELLEVIGNE**

Le Mas du Bourg, Malaville, 16120 Bellevigne  
05 45 97 08 14 - [mairie@bellevigne16.fr](mailto:mairie@bellevigne16.fr)  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Madame le Maire,

À

Monsieur le Président  
Grand Cognac Communauté d'agglomération  
Hôtel de communauté  
*Pôle Territoire*  
6, rue de Valdepeñas  
CS 10216  
16111 COGNAC CEDEX

**Objet : Demande de révision des cartes communales**

Affaire suivie par :  
Laurence CHARPENTIER  
Secrétaire générale  
05 45 97 14 14  
[sg.bellevigne@gmail.com](mailto:sg.bellevigne@gmail.com)

Monsieur le Président,

La Commune de Bellevigne dispose actuellement de cinq cartes communales couvrant respectivement le territoire des communes ayant fusionné en 2017, à savoir Malaville, Eraville, Touzac, Nonaville et Viville.

Afin d'être en mesure d'accompagner des projets d'installations viticoles, je vous sollicite pour la révision des cartes communales de ces cinq communes.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire à l'engagement de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Monique MARTINOT



**Séance du lundi 18 janvier 2021**

Date de la convocation: 14/01/2021

**Membres en  
exercice :**

19

**Présents :** 17

**Votants :** 19

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT,

**Présents :** Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Christian  
BROIS, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Yann  
GRANDVEAU, Didier GRENIER, Monique MARTINOT, Jean-François  
MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET,  
Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

**Représentés :** Rose-Lyne BREDON, Anne-Marie GRUET

**Excusés :**

**Absents :**

Gaëlle ARNAUD

**Secrétaire de  
séance :**

**DE\_2021\_006 - Objet : Urbanisme - Elaboration de la carte communale de Bellevigne**

Dans l'attente de l'application du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Grand Cognac, l'élaboration de la carte communale de Bellevigne, regroupant les cinq communes fusionnées, est nécessaire pour permettre à court terme le développement économique des bouilleurs de crus professionnels sur le territoire de la Commune et favoriser la création d'emplois.

Dans cet objectif, il serait nécessaire d'étendre les zones UX (réservées essentiellement aux activités économiques) des cartes communales existantes de Malaville, Eraville et Touzac, aucun projet du même type n'ayant été recensé à Viville et à Nonaville.

Les services communautaires peuvent être sollicités pour mener à bien cette élaboration en moins d'un an, compte tenu des obligations légales.

Un devis pour l'élaboration de cette carte communale a été transmis par Grand Cognac, d'un montant de 17 520 €. Cette somme serait défalquée ultérieurement de la dotation versée par Grand Cognac à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, avec 16 voix pour, 1 abstention (M. Xavier DAUDIN) et 0 voix contre,

- DE VALIDER l'élaboration de la carte communale de Bellevigne ;
- D'ACCEPTER le devis présenté par Grand Cognac et les modalités de recouvrement de la somme ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



**GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	65
suppléants :	4
pouvoirs :	12
excusés :	8
votants :	81
* voix pour :	79
* voix contre:	
* abstention :	1
* NPPPV :	1

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND COGNAC**

—

**SEANCE DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021**

—

*Aujourd'hui, mercredi 3 février 2021, à 17 heures 30, en vertu de la convocation du jeudi 28 janvier 2021, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Jarnac – 42 route de Luchac (16200), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET - Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Mme Brigitte DESUCHÉ – MM. Brice DEZEMERIE – Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Michel FOUGERE – Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Christel GOMBAUD - MM. Bernard HANUS – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Jean-Louis LEVESQUE – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Jonathan MUÑOZ - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – MM. Ludovic PASIERB – Philippe PASTIER – Mmes Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – M. Florent RODRIGUES - Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Carole VANDEVOORDE – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGIER – Patrice VINCENT – Christophe YOU.

**Suppléants**

M. Joël BOUCHE (suppléant de M. Jean-Christophe COR) – M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY) – Mme Aline FAVEAU (suppléante de M. Dominique SOUCHAUD).

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

M. Michel BERGER (donne pouvoir à Mme Brigitte DESUCHE) – M. Morgan BERGER (donne pouvoir à M. Yannick LAURENT) – Mme Dominique DAIGRE (donne pouvoir à M. Jonathan MUÑOZ) – M. Jean-Jacques DELAGE (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Géraldine GORDIEN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à M. Didier GOIS) - M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Annick-Franck MARTAUD (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) – Mme Christiane PERRIOT (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE).

**EXCUSES**

M. Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – MM. Dominique BURTIN – Georges DEVIGE - Dominique GRAVELLE – Christian JOBIT – Mehdi KALAI – Gérard SEGUIN.

M. Jean-François BRUCHON est désigné secrétaire de séance.

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-1, L.163-2 et L.163-8, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viville, en date du 12 février 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Viville, en date du 23 avril 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Touzac, en date du 23 février 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Touzac, en date du 13 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Malaville, en date du 10 novembre 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Malaville, en date du 25 janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eraville, en date du 24 mars 2011, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale d'Eraville, en date du 06 juin 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nonaville, en date du 16 janvier 2014, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Nonaville, en date du 25 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 22 juin 2016, portant création de la commune nouvelle de Bellevigne, par fusion des communes d'Eraville, Malaville, Novaville, Touzac et Viville ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 7 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bellevigne, en date du 18 janvier 2021, actant le principe d'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de la commune nouvelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire réunie le 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 20 janvier 2021.

Considérant ce qui suit :

La commune nouvelle de Bellevigne est issue de la fusion de 5 anciennes communes, toutes pourvues d'une carte communale.

Conformément à l'article L163-1, en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des cartes communales applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être révisées jusqu'à l'approbation d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Au titre de l'article L.163-2 du code de l'urbanisme, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, les cartes communales peuvent être révisées.

De nombreux projets viticoles sont actuellement bloqués par les dispositions des cartes communales en vigueur, dont l'ancienneté ne permet plus de répondre au dynamisme actuel de la filière cognac.

Si des solutions ont été recherchées pour éviter d'avoir à réviser ces documents d'urbanisme, alors que les travaux sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont relativement avancés, aucune d'entre elles ne permet de concrétiser les projets.

Dans un souci de cohérence, il sera donc procédé à l'élaboration d'une carte communale unique à l'échelle de la commune nouvelle de Bellevigne. Cette dernière, une fois approuvée, abrogera les cinq cartes communales actuellement en vigueur.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la carte communale de Bellevigne sont les suivants :

- la réalisation d'un bilan complet des cartes communales existantes, notamment du point de vue de l'évolution de la commune en termes de démographie et d'habitat ;
- la définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration (PLUI, SCoT et SRADDET) ;
- la prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures ;
- la prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir ;

Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 79 voix Pour et 1 Abstention :

- DECIDENT de prescrire l'élaboration de la carte communale de Bellevigne conformément aux objectifs précédemment cités ;
- SOLLICITENT la mise à disposition gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires afin d'assister Grand Cognac dans la conduite de cette procédure ;
- SOLLICITENT la transmission du Porter-à-Connaissance de l'Etat ;
- DECIDENT de procéder au recrutement d'un bureau d'études à travers le lancement d'une consultation, afin de lui confier l'élaboration technique de la carte communale ;

AR PREFECTURE

016-200070514-20210203-D2021\_55-DE  
Regu le 09/02/2021

- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer tous les documents afférents ;
- DECIDENT d'inscrire au budget 2021 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,



Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.  
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BELLEVIGNE  
ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ERAVILLE, MALAVILLE,  
NONAVILLE, TOUZAC ET VIVILLE**

**LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viville, en date du 12 février 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Viville, en date du 23 avril 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Touzac, en date du 23 février 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Touzac, en date du 13 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Malaville, en date du 10 novembre 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Malaville, en date du 25 janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eraville, en date du 24 mars 2011, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale d'Eraville, en date du 06 juin 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nonaville, en date du 16 janvier 2014, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Nonaville, en date du 25 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 22 juin 2016, portant création de la commune nouvelle de Bellevigne, par fusion des communes d'Eraville, Malaville, Novaville, Touzac et Viville ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bellevigne, en date du 18 janvier 2021, actant le principe d'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de la commune nouvelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 3 février 2021, prescrivant l'élaboration de la carte communale de la commune-nouvelle de Bellevigne ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 19 juillet 2022, désignant Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Bellevigne **du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 12h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la carte communale de Bellevigne sont les suivants :
- La réalisation d'un bilan complet des cartes communales existantes, notamment du point de vue de l'évolution de la commune en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration (PLUI, SCoT et SRADDET) ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir ;

L'élaboration de cette carte communale entraîne l'abrogation des 5 cartes communales actuellement en vigueur sur les anciennes communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville.

## **ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur**

Madame Michèle AMBAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 19 juillet 2022.

## **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique :
  - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac,
  - o A la mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg, Malaville, 16120 Bellevigne
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bellevigne.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr), rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

## **ARTICLE 4 : Recueil des observations**

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3 et mis à disposition du public à la mairie de Bellevigne et au siège de Grand-Cognac,
- soit par courrier électronique envoyé à « [cc-bellevigne@grand-cognac.fr](mailto:cc-bellevigne@grand-cognac.fr) »,
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique de la carte communale de Bellevigne  
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération  
6 rue de Valdepeñas CS 10216  
16111 COGNAC

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1, soit du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 12h00.

Toutes les contributions écrites du public remises au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr), rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Bellevigne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **Lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de Grand Cognac**
- **Lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bellevigne**
- **Mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bellevigne**
- **Lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bellevigne**
- **Mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de Grand Cognac**

#### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité et contact**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune, et de manière électronique, sur le site internet de Grand Cognac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

#### **ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bellevigne. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

**ARTICLE 8 : Suites données à l'enquête publique**

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration de la carte communale de Bellevigne, ainsi que sur l'abrogation des cartes communales. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier d'élaboration en vue de cette approbation.

**ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté**

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, la Maire de Bellevigne et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 25 août 2022

Le Président

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Transmis au représentant de l'Etat et publié à la date du visa.  
(art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Jérôme SOURISSEAU



## ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST

× enquête publique

REVENIR AUX RÉSULTATS

AFFINER LA RECHERCHE

PUBLIÉE LE 01/09/2022 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

### CA DU GRAND COGNAC

6 RUE DE VALDEPENAS  
16100  
COGNAC  
CHARENTE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de Bellevigne

Par arrêté n°2022-178, en date du 25 août 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Bellevigne et l'abrogation des 5 cartes communales actuellement en vigueur sur les anciennes communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant le développement d'activités économiques.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022 à 12 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6, rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg, Malaville, 16120 Bellevigne. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr), rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac. Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Bellevigne. Elles pourront également être adressées par mail ([cc-bellevigne@grand-cognac.fr](mailto:cc-bellevigne@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme Michèle AMBAUD, enquête publique de la carte communale de Bellevigne, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

#### Mme Michèle AMBAUD

, désignée commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présente pour recevoir le public :

- **Lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac,**
- **Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Bellevigne,**
- **Mercredi 5 octobre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie de Bellevigne,**
- **Lundi 17 octobre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie de Bellevigne,**
- **Mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

#### Type d'annonce

Sélectionner le type d'annonce

#### Date de publication

Sélectionner une date de publication

#### Tri par

Date

Publiez votre annonce légale en Nouvelle Aquitaine

PUBLIER UNE ANNONCE



Tous dans le même bateau, la web-série écoéo

Art & Fenêtres

#### PRATIQUE

NEWSLETTERS  
CARNET  
ANNONCES LÉGALES  
PROGRAMME TV  
FORMATS LONGS  
INDEX DES COMMUNES  
INDEX DES RUBRIQUES  
RÉSULTATS ELECTIONS  
INDEX ELECTIONS  
JEUX

#### JOURNAL & SERVICES

S'ABONNER  
GÉRER MON ABONNEMENT  
RECHERCHE ARCHIVES  
PHOTOS COLLECTORS  
ARCHIVES PRO  
JOURNAL ANNIVERSAIRE  
APPLICATIONS MOBILES  
PANEL

#### VISITEZ AUSSI...

TERRE DE VINS  
EDITIONS SUD OUEST  
SUD OUEST ANNONCES  
SUD OUEST PUBLICITÉ  
VISITER LE CENTRE  
D'IMPRESSION SUD OUEST

#### A PROPOS

AIDE ABONNEMENT  
CGU  
CGV  
DONNÉES PERSONNELLES  
COOKIES  
MENTIONS LÉGALES  
QUI SOMMES-NOUS ?  
CONTACT  
RSS

REVENIR AUX RÉSULTATS

AFFINER LA RECHERCHE

PUBLIÉE LE 29/09/2022 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

### CA DU GRAND COGNAC

6 RUE DE VALDEPENAS  
16100  
COGNAC  
CHARENTE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de Bellevigne

Par arrêté n°2022-178, en date du 25 août 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Bellevigne et l'abrogation des 5 cartes communales actuellement en vigueur sur les anciennes communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant le développement d'activités économiques.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022 à 12 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6, rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg, Malaville, 16120 Bellevigne. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr), rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac. Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Bellevigne. Elles pourront également être adressées par mail ([cc-bellevigne@grand-cognac.fr](mailto:cc-bellevigne@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme Michèle AMBAUD, enquête publique de la carte communale de Bellevigne, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

#### Mme Michèle AMBAUD

, désignée commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présente pour recevoir le public :

- **Lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac,**
- **Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Bellevigne,**
- **Mercredi 5 octobre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie de Bellevigne,**
- **Lundi 17 octobre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie de Bellevigne,**
- **Mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Type d'annonce  
Sélectionner le type d'annonce

Date de publication  
Sélectionner une date de publication

Date

Publiez votre annonce légale en Nouvelle Aquitaine

PUBLIER UNE ANNONCE



## ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES



### Préfecture de la Charente AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Charmé aux lieux-dits « La Tranche » et « Les Maupas » par la SAS URBA 332

Par arrêté du 16 juin 2022, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du 19 septembre 2022 à 9 heures au 19 octobre 2022 à 17 heures, relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS URBA 332. Cette demande concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charmé aux lieux-dits « La Tranche » et « Les Maupas » pour une surface clôturée de 13,12 ha. Elle sera composée de 25 440 modules, d'une puissance unitaire de 590 Wc, de 4 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local technique.

Le maître d'ouvrage est la SAS URBA 332 dont le siège social se situe au 75, allée Wilhelm-Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier Cedex 2.

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Anne-Sophie BAUCHE à l'adresse : bauche.anne-sophie@urbasolar.com ou au téléphonenumber au 04 67 64 46 44 ou au 06 43 07 84 61. Mme Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Charmé, (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser : Par voie postale : Mairie de Charmé - A l'attention de Mme BOULOT - 5, route de Ruffec, 16140 Charmé. Par voie électronique à l'adresse : pref-solaire-charme-urba332@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA-Charmé).

Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20227936960>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant : à la Mairie de Charmé :  
- 19 septembre 2022 de 9h à 12 heures,  
- 28 septembre 2022 de 9h à 12 heures,  
- 3 octobre 2022 de 9h à 12 heures,  
- 14 octobre 2022 de 9h à 12 heures,  
- 19 octobre 2022 de 14h à 17 heures.

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Il transmettra son rapport et ses conclusions à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire de Charmé pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n° 016.083.21.N0002) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de CHARME.



### Préfecture de la Charente AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Coulgens au lieu-dit « Le Plantier Joli » par la SAS OXY 1905

Par arrêté du 7 juillet 2022, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du 19 septembre 2022 à 9 heures au 20 octobre 2022 à 18 heures, relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS OXY 1905. Cette demande concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Plantier Joli » sur le territoire de la commune de Coulgens.

Le maître d'ouvrage est la SAS OXY 1905 dont le siège social se situe au 16 bis, rue Philippe-de-Lassalle à Lyon (69004).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Gauthier FANONNEL au 06.83.50.10.75 ou à l'adresse suivante : equinox.gf@gmail.com. M. Jean-Marie CARRÉAU, consultant en assurance qualité en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Coulgens (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- par voie postale : Mairie de Coulgens, à l'attention de M. CARRÉAU, 7, rue du Docteur-Louis-Ferrand, 16560 Coulgens ;

- par voie électronique à l'adresse : pref-solaire-coulgens-leplantierjoli@oxy@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - COULGENS).

Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20229135863>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant : à la Mairie de Coulgens, le 19 septembre 2022 de 9h à 12 heures ; le 28 septembre 2022 de 9h à 12 heures ; le 3 octobre 2022 de 14h à 17 heures ; 13 octobre 2022 de 9h à 12 heures ; le 20 octobre 2022 de 15h à 18 heures.

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Il transmettra son rapport et ses conclusions au préfet de la Charente qui en adressera une copie au maire de Coulgens pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Le préfet de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n° 016.107.21.C0002) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Coulgens.

### Commune de Vitrac-Saint-Vincent AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Marchais »

Par arrêté 2022-08-001 en date du 29 août 2022 M. le Maire de Vitrac-Saint-Vincent a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur l'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit « Les Marchais ».

A cet effet, Mme Paulette MICHEL, figurant sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Charente, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie. Le public peut en prendre connaissance et déposer ses observations et propositions, soit sur le registre ou par écrit par courrier adressé à la Mairie à l'attention de la commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique, au plus tard le 6 octobre 2022 à 17 heures.

Le Maire,  
Pierre SOULAT.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de Bellevigne

Par arrêté n°2022-178, en date du 25 août 2012, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Bellevigne et l'abrogation des 5 cartes communales actuellement en vigueur sur les anciennes communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant le développement d'activités économiques.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022 à 12 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6, rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg, Malaville, 16120 Bellevigne.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Bellevigne. Elles pourront également être adressées par mail (cc-bellevigne@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme Michèle AMBAUD, enquête publique de la carte communale de Bellevigne, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

Mme Michèle AMBAUD, désignée commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera informée pour recevoir le public :

- Lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac,  
- Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Bellevigne,  
- Mercredi 5 octobre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie de Bellevigne,  
- Lundi 17 octobre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie de Bellevigne,  
- Mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand Cognac au 05.17.22.82.59.



Sud Ouest légales

## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7

24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



## Trouvez votre voiture idéale

sur [www.sudouest-auto.com](http://www.sudouest-auto.com)

En partenariat avec

HELLOGOVA

Le service de recherche de voitures d'occasion



Un service des quotidiens  
du Groupe Sud Ouest



## SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

	<b>CAC 40</b> +0,19 % 5 765,01 pts		<b>Euro/Dollar</b> +0,08 % 0,9625 \$		<b>Brent</b> +2,08 % 88,24 \$
	<b>Euro/Livre</b> +0,46 % 0,8965 \$				

## Indices Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
Cac Next20	9 736,75	+0,57	-24,32
SBF 120	4 438,13	+0,21	-19,97
Cac All Tradable	4 350,77	+0,21	-20,04
Cac Large 60	6 264,22	+0,22	-19,76
Cac Mid & Small	11 786,01	+0,03	-24,04
Cac Mid60	11 859,61	0,00	-23,56

## Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
ABC Arbitrage	6,36	-0,78	-10,92
Abionyx Pharma	1,69	+0,84	-30,88
Abivax	8,10	+1,00	-71,63
AB Science	6,66	-0,82	-44,54
Accor	21,58	+2,03	-24,14
ADP	122,15	+0,12	+7,81
Airbus Group	89,29	-0,57	-20,53
Air France - KLM	1,32	-0,90	-32,28
Air Liquide	118,42	+1,54	-15,04
Albioma	47,14	0,00	+37,51
ALD	10,16	-0,59	-21,48
Alstom	17,46	-0,26	-44,09
Altamir	23,40	-0,38	-7,87
Altea	123,80	+2,65	-26,13
Alten	112,00	+1,91	-29,34
Amplitude Surgical	2,84	-4,38	+25,11
Amundi	43,36	-0,18	-40,23
Antin Infrastr. Partners	20,16	-0,30	-41,57
Aperam	24,47	-2,43	-48,64
Aramis Group	4,55	+0,26	-67,62
Arcelor Mittal SA	20,35	-4,12	-27,70
Argan	77,00	+2,39	-33,85
Arkema	74,30	+1,53	-40,01
Artmarket.Com	6,08	+0,33	-43,60
Assystem	37,80	-1,82	+0,80
Atos	7,82	+1,22	-79,09
Axa	22,88	-1,82	-12,64
Axway Software	17,30	-1,14	-35,69
Bains Mer Monaco	85,00	0,00	+25,00

Bassac	48,50	-4,90	-31,88
Believe	8,13	+3,17	-51,92
Beneteau	9,89	+2,49	-30,55
Bic	62,80	-1,10	+32,71
bioMerieux	80,22	-2,03	-35,77
BNP Paribas	43,35	-3,90	-28,67
Boiron	44,00	0,00	+23,08
Bolloré	4,64	+0,39	-5,69
Bonduelle	11,46	-0,35	-45,04
Bouygues	26,89	+0,30	-14,61
Bureau Veritas	22,90	+1,19	-21,52
Bureau	470,00	-1,26	-27,69
Capelli	13,15	-2,95	-41,56
Cap Gemini	162,00	+3,88	-24,83
Carmila	13,06	+2,35	-5,77
Carrefour	14,84	+0,07	-7,85
Casino Guichard	10,36	+1,47	-55,25
Cegecim	14,38	+2,71	-40,08
CeGeREAL	19,50	+2,63	-45,22
CGG	0,74	-0,48	-16,31
Christian Dior	592,00	+1,02	-18,90
Cie des Alpes	12,48	+0,97	-9,57
Coface	9,85	-0,66	-21,43
Colas	114,00	-0,87	-9,88
Covivio	47,94	+4,44	-33,60
Covivio Hotel	13,95	-1,41	-20,51
Credit Agricole	8,44	-3,06	-32,78
Danone	48,47	+0,06	-11,22
Dassault Aviation	116,90	-2,42	+23,05
Dassault Systèmes	35,11	+0,75	-32,89
Deezer	3,46	+1,76	-64,87
Derichebourg	4,19	-2,10	-58,72
Edenred	46,72	+0,67	+15,16
EDF	11,91	+0,17	+20,58
Eiffage	82,14	+0,56	-9,20
Elect De Strasb	91,80	-0,22	-18,40
Elior Group	2,06	+3,25	-67,57
Elis	10,40	-1,98	-31,67
Engie	12,06	+0,52	-7,32
Eramet	80,30	-0,12	+11,61

Palmarès  
Les plus fortes hausses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Totalenergiesgabon	151,00	+18,43	+9,42
Soditech	1,60	+15,11	+107,79
Trigano	89,10	+13,07	-47,89
Augros Cosmetics	6,20	+11,71	+24,00
Mcpny Energy	9,04	+9,60	-58,21

Palmarès  
Les plus fortes baisses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Nexity	19,05	-14,11	-53,92
Bone Therapeutics	0,18	-10,05	-73,12
Ovh	10,72	-9,04	-57,80
Navya	0,21	-8,62	-90,02
Celyad Oncology	1,50	-7,28	-57,27

EssilorLuxottica	142,70	+1,46	-23,79
Esso	43,00	-2,49	+200,70
Eurazeo	53,70	+1,32	-28,84
Euroapi	17,22	+0,47	+43,46
Eurofins Scientif.	60,00	+2,18	-44,85
Euro Ressources	2,88	-0,35	+1,05
Eutelsat Comm.	7,88	-6,19	-26,60
Exclusive Networks	15,50	+1,97	-17,80
Exel Industries	38,40	-1,29	-50,39
Faurecia	12,75	+0,95	-66,38
FDJ	30,76	+1,45	-21,01
Fnac Darty	28,62	+0,42	-50,23
Foncière Inea	40,60	+2,53	-10,88
Foncière Lyonnaise	82,80	-0,24	+5,88
Gaumont	101,00	+1,00	+1,00
Gecina	78,90	+3,48	-35,80
Genfit	3,89	+1,73	-9,87
Gensight Biologics	3,58	+1,82	-35,58
Getlink	15,82	-1,40	+8,65
Groupe Flo	12,10	-6,92	-23,42
Groupe Partouche	17,85	+0,56	-1,38
GTT	109,50	-1,35	+33,13
Guerbet	16,02	-2,32	-57,05
Haulotte Group	2,66	-2,21	-44,69
Hermes Intern.	1 212,50	+2,36	-21,06
Holcim LTD	42,95	-1,04	-4,02
Icade	37,70	+4,43	-40,25
IDI	44,70	-0,22	-15,34
Imerys	30,68	+4,00	-16,04
Inter Parfums	42,85	+1,30	-35,85
Inventiva	3,93	-2,36	-66,57
Ipsen	92,20	-0,70	+14,53
Jacques Bogart	10,25	+0,49	-18,00
Jacquet Metals	12,80	-0,78	-39,05
JC Decaux SA	11,99	+0,25	-45,50
Kaufman & Broad	19,32	+5,34	-47,71
Kering	462,70	+0,94	-34,55
Kleppierre	17,64	+1,44	-15,40
Korian	11,13	+0,18	-60,02
L'Oreal	325,15	-0,18	-22,02
Lagardere S.A	14,54	-0,41	-40,36
Laurent-Perrier	97,00	-0,61	-6,28
LDC	96,00	-1,03	-0,83
Legrand	66,82	+1,77	-35,06
LVMH	613,20	+1,49	-15,65
M6-Metropole TV	12,96	-0,61	-24,48
Maat Pharma	8,52	-3,18	-36,18
Maisons du Monde	8,53	+3,15	-58,13
Manitou Bf	16,22	-2,87	-41,13
Manutan Intl	61,60	-0,32	-14,21
Mauna Kea Tech	0,58	-3,16	-23,79
Maurel Et Prom	3,95	+0,13	+73,03

Mercialys	7,31	+1,81	-14,76
Mersen	27,95	+0,54	-24,25
Michelin	23,40	-0,57	-35,07
Nacora	4,21	-2,32	-21,01
Navya	0,21	-8,62	-90,02
Neoen	34,09	-0,35	-10,67
Neurones	31,45	-1,10	-17,24
Nexans	91,50	-0,16	+6,58
Nexity	19,05	-14,11	-53,92
Nicox	1,71	-0,70	-33,07
NRJ Group	6,22	-2,81	+10,68
Odet (Financ)	1 110,00	0,00	-16,54
Orange	9,50	-0,11	+0,89
Orege	0,69	-0,29	-20,28
OVH	10,72	-9,04	-57,80
Parrot	3,76	+0,13	-9,08
Pernod Ricard	184,35	-0,03	-12,84
Peugeot Invest	78,50	-0,38	-36,69
Pierre Fabre	0,78	-0,51	-35,61
Plast.Val Loire	3,70	-1,86	-41,27
Plastic Omnium	15,25	-0,97	-33,29
Prodways	3,37	0,00	+14,24
Publicis Groupe SA	48,60	+0,02	-17,91
Quadiant	13,60	-3,82	-28,94
Rallye	2,70	-1,46	-46,43
Ramsay Santé	20,60	+0,98	-3,74
Remy Cointreau	171,10	-0,12	-18,79
Renault	29,45	+2,40	-3,58
Rexel	15,88	+0,19	-10,94
Robertet	816,00	+1,24	-16,31
Roche Bobois	35,00	-0,85	-6,17
Rothschild & Co	33,75	-0,15	-16,36
Rubis	22,17	+0,32	-15,58
Safran	92,51	+0,87	-14,07
Saint Gobain	37,19	0,00	-39,89
Samsø	169,50	+0,30	-17,72
Sanofi	78,71	+1,63	-7,58
Sartorius Sted Bio	312,20	+0,39	-35,28
Savencia	53,00	-0,38	-13,40
Schneider Electric	115,86	+2,42	-32,82
Scor SE	14,70	-2,03	-46,45
Seb	65,25	+2,51	-52,34
Seche Environnem.	76,10	-2,93	+5,99
ShowroomPrivé	1,20	-0,42	-44,80
SMCP	5,30	-0,38	-27,81
Societe Generale	21,00	-4,35	-30,49
Sodexo	77,92	+0,39	+1,12
Soitec	126,25	-0,20	-41,33
Solocal Group	0,84	-3,67	-31,62
Solutions 30 SE	2,35	+0,34	-66,84
Somfy SA	94,60	0,00	-46,31
Sopra Steria Group	128,80	+0,78	-18,22

SPIE	20,80	-2,07	-8,45
Stef	76,50	-0,65	-25,00
Stmicroelectronics	33,62	-2,64	-22,48
Technicolor	1,05	+5,00	-62,92
Technip Energies	11,62	+2,02	-9,36
Teleperformance	257,00	-0,23	-34,44
TF1	5,93	-1,99	-32,09
TFF Group	34,00	-4,49	+21,43
Thales	110,50	-0,23	+47,73
Thermador Groupe	67,10	-1,90	-33,96
Tikehau Capital	24,00	+0,21	+3,23
TotalEnergies	47,16	-1,43	+5,67
Tour Eiffel	19,90	-2,93	-29,68
Transgene	2,00	-3,61	-21,26
Trigano	89,10	+13,07	-47,89
Ubisoft Entert	31,27	-0,64	-27,40
UMG	18,80	+0,27	-24,13
Unibail-Rodamco Westfield	42,10	-0,75	-31,69
Union Fin.France	13,65	-1,80	-14,95
Valeo	16,72	+0,88	-37,11
Vallourec	10,11	+0,70	+14,89
Valneva	5,78	+1,37	-76,41
Veolia Environ.	19,60	+0,90	-39,26
Verallia	22,66	+1,07	-26,81
Verimatrix	0,60	+1,36	-54,85
Viel Et Compagnie	5,38	-0,37	-7,56
Vilmorin & Cie	40,50	+1,25	-24,44
Vinci	84,23	-0,21	-9,34
Vivendi	8,20	-0,02	-31,07
Voltaalia	18,06	-0,66	-8,14
Vranken-Pommery	16,20	+0,62	-10,00
Wendel	73,30	+0,55	-30,46
Worldline	41,40	-3,38	-15,53

## Valeurs locales

	Dernier €	%Var.	%31/12
Catana Group.....	5,36	-1,65	-18,66
Cerinnov Group.....	1,03	-3,01	-23,70
Eaux de Royan.....	86,50	+6,79	-6,49
Fontaine Pajot.....	84,00	0,00	+41,26
i.Ceram.....	11,40	+6,54	-30,49
Legrand.....	66,82	+1,77	-35,06
LVMH.....	613,20	+1,49	-15,65
Pernod Ricard.....	184,35	-0,03	-12,84
Remy Cointreau.....	171,10	-0,12	-18,79

## Marché de l'or

	Dernier €	%Var.
--	-----------	-------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 21/07/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE POITIERS**

15, rue de Blossac  
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05.49.60.79.19  
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E22000078 / 86

Monsieur le Président  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE GRAND COGNAC  
6 rue de Valdepenas  
CS 10216  
16111 COGNAC CEDEX

Dossier n° : E22000078 / 86  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : L'élaboration de la carte communale de Bellevigne.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Madame Michèle AMBAUD, demeurant 10 rue Terre Neuve, SOY AUX (16800) (tel : 0687555800 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

  
Romain Cormier

**GRAND COGNAC**  
Communauté d'agglomération

**25 JUL. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

19 juillet 2022

N° E22000078 /86

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu, enregistrée le 11 juillet 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

*l'élaboration de la carte communale de Bellevigne ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 163-5 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

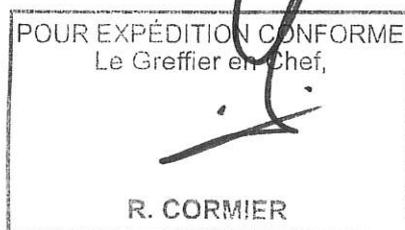
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Michèle Ambaud, demeurant 10 rue des Terre Neuve à Soyaux (16800), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à Madame Michèle Ambaud.

Fait à Poitiers, le 19 juillet 2022



La présidente,



signé

Sylvie Pellissier



CERTIFICAT  
D’AFFICHAGE

**Je soussigné(e) : Monique MARTINOT**

**Maire de la commune de : BELLEVIGNE**

**Certifie et atteste avoir affiché :**

- L’avis d’enquête publique sur le projet d’élaboration de la carte communale de BELLEVIGNE pour une durée d’un mois, de manière visible et permanente à la Mairie de BELLEVIGNE (Malaville) et aux mairies déléguées d’Eraville, de Nonaville, de Touzac et de Viville.

**Du 02 septembre 2022 au 19 octobre 2022**

**En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à BELLEVIGNE

Le 20 octobre 2022

Signature



Rj6



MAIRIE

ERAUILLE

21

ERAVILLE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Bellevigne - Département de Grand-Capras  
Le Maire de la Commune de Bellevigne a l'honneur de vous adresser ce présent avis d'enquête publique en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BELLEVIGNE

Le Maire de la Commune de Bellevigne a l'honneur de vous adresser ce présent avis d'enquête publique en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent avis d'enquête publique a pour objet de vous faire connaître les modalités de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne, en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Les observations, suggestions et autres propositions de public (particuliers, associations, entreprises, etc.) doivent être adressées au Maire de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne.

Adresse des services de la Commune de Bellevigne : 10 rue de Bellevigne - 41100 Bellevigne - Bellevigne - Grand-Capras - Département de Grand-Capras - 4 rue de Bellevigne - 41100 Bellevigne.

Le Maire de la Commune de Bellevigne a l'honneur de vous adresser ce présent avis d'enquête publique en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

- Le mardi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de la Commune de Bellevigne de Grand-Capras
- Le mardi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à Bellevigne
- Le mardi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à Bellevigne
- Le mardi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 à Bellevigne

Le Maire de la Commune de Bellevigne a l'honneur de vous adresser ce présent avis d'enquête publique en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le dossier est déposé au siège de la Commune de Bellevigne, au 10 rue de Bellevigne, à Bellevigne, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Tout particulier pourra se faire assister par un professionnel habilité en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

BELLEVIGNE MALAUILLE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En vertu de l'arrêté du 27 août 2012, Monsieur le Président de la Commission d'Approbation pour une enquête publique en la matière d'élaboration de la carte communale de Bellevigne Malauille (Département des Deux-Sèvres) est autorisé en vertu de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à organiser une enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne Malauille.

## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BELLEVIGNE

Monsieur Michel ANGLADE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du conseil municipal de Bellevigne.

La présente enquête publique a pour objet l'élaboration de la carte communale de Bellevigne Malauille. Elle est ouverte au public, aux jours et heures indiqués ci-dessous, au siège de Grand-Caprie, 4 rue de Valenciennes, 79200 Caprie, aux heures de bureau (du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand-Caprie : [www.grand-caprie.fr](http://www.grand-caprie.fr), rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Démocratie participative » ainsi que sur le portail d'information départementale en ligne de Grand-Caprie.

Tous les jours, de 8 heures à 17 heures, un service d'assistance de l'enquête publique sera assuré au service urbanisme de Grand-Caprie.

Les observations, propositions et autres propositions de la population (à l'exception de celles relatives aux lieux d'habitat) doivent être adressées au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur Michel ANGLADE - Enquête publique de la carte communale de Bellevigne - 10 rue de Valenciennes - Grand-Caprie, Communauté d'Agglomération - 4 rue de Valenciennes - 79200 MALAUILLE.

Après la présente enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête publique. Ce rapport sera transmis au conseil municipal de Bellevigne Malauille, à l'adresse suivante : Monsieur Michel ANGLADE - Enquête publique de la carte communale de Bellevigne - 10 rue de Valenciennes - Grand-Caprie, Communauté d'Agglomération - 4 rue de Valenciennes - 79200 MALAUILLE.

Le commissaire enquêteur recevra le public, aux heures indiquées ci-dessous, les jours et heures indiqués ci-dessous.

- Lundi 29 septembre 2012 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Caprie
- Lundi 24 septembre 2012 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bellevigne
- Mardi 3 octobre 2012 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bellevigne
- Lundi 17 octobre 2012 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bellevigne
- Mardi 29 octobre 2012 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Caprie

L'avis de l'enquête administrative comprendra les avis et observations recueillis, ainsi que les autres éléments de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport de l'enquêteur sera transmise au conseil municipal de Bellevigne Malauille et à la Commission d'Approbation pour une enquête publique de la carte communale de Bellevigne Malauille. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand-Caprie.

La Commission d'Approbation pour une enquête publique est composée de l'ensemble de l'Administration de la carte communale de Bellevigne Malauille, à l'exception de ses membres élus par les personnes physiques et des associations de l'enquête publique, désigné d'office et à l'exception des associations au titre de leur déclaration.

Les informations relatives à la présente enquête publique sont disponibles auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Grand-Caprie (05 47 22 42 54).

Monsieur Michel ANGLADE  
Président de Grand-Caprie, Communauté d'Agglomération

**SINICAT MOULIN DE LA FOURGURE**

MAIRIE DE LA FOURGURE

10 rue de Valenciennes - 79200 MALAUILLE

05 47 22 42 54

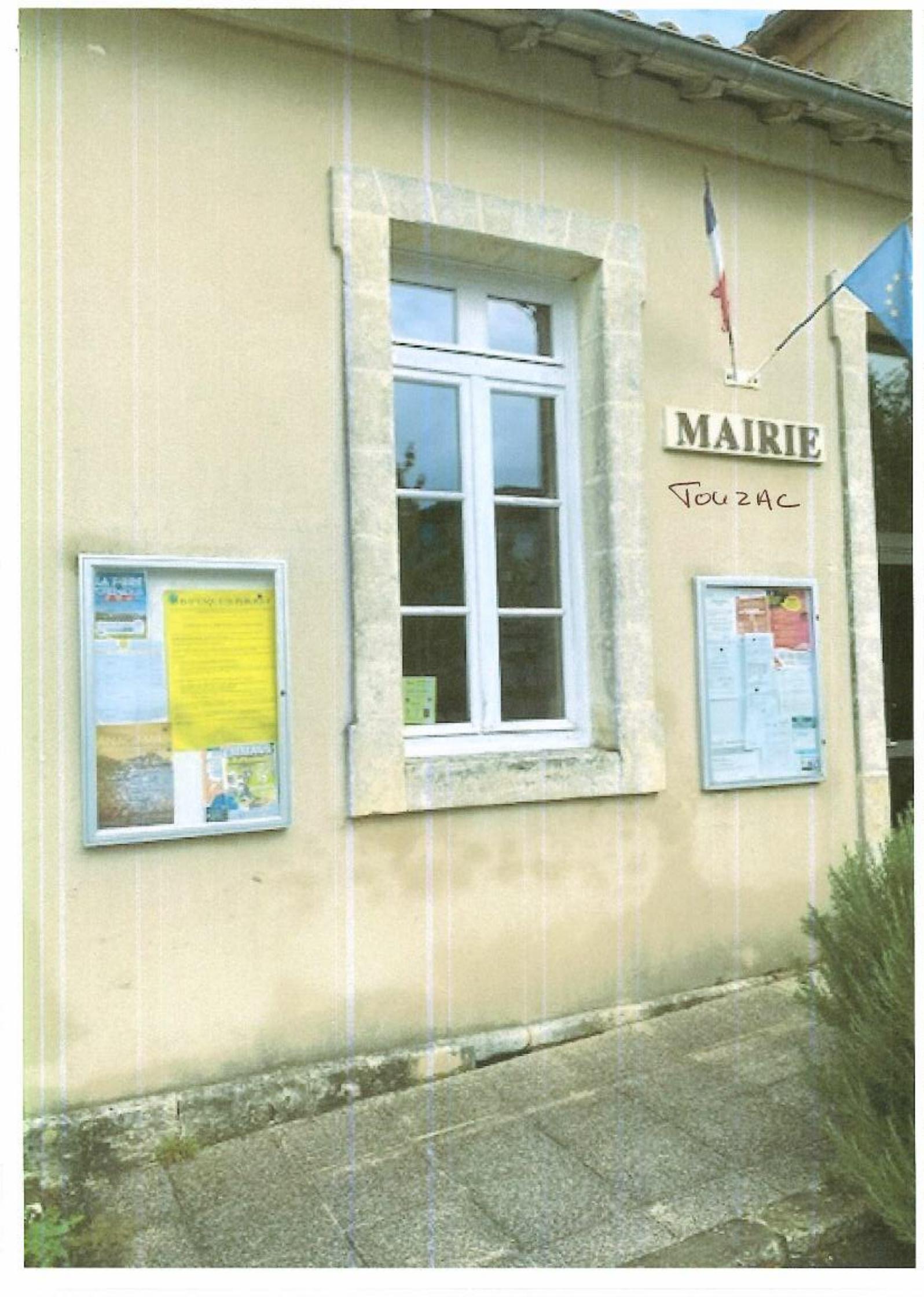
**DON DE SANG**  
Sur RDV [fondsdang.org](http://fondsdang.org)

**CHATEAUNEUF SUR CHARENTE**  
Salle des fêtes  
place du vieux

**MAIRIE**

NONAVILLE



The image shows the exterior of a municipal building (mairie) in Touzac. The building has a light-colored, textured facade. A central window is framed by a thick, light-colored stone or concrete surround. To the right of the window, a sign reads "MAIRIE" in bold, black, capital letters. Below the sign, the name "TOUZAC" is written in a dark, handwritten-style font. Above the sign, a French flag and a European Union flag are mounted on a pole. On either side of the window, there are blue-framed noticeboards containing various posters and documents. The ground in front of the building is paved with large, grey stone tiles. A small green bush is visible in the bottom right corner.

**MAIRIE**

TOUZAC

VIVILLE

The notice board is mounted on a wooden wall and contains several documents:

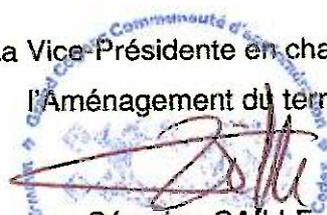
- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**: A large yellow notice with the title "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" at the top. Below the title, there is a sub-heading "COMMUNE DE VIVILLE" and several paragraphs of text. It is pinned with a blue pushpin.
- Document with red seals**: A white document with two prominent red circular seals, pinned with a red pushpin.
- Document with blue seal**: A white document with a blue circular seal, pinned with a blue pushpin.
- Document with orange seal**: A white document with an orange circular seal, pinned with an orange pushpin.
- Document with blue seal**: A white document with a blue circular seal, pinned with a blue pushpin.
- Document with orange seal**: A white document with an orange circular seal, pinned with an orange pushpin.
- Document with orange seal**: A white document with an orange circular seal, pinned with an orange pushpin.
- Document with orange seal**: A white document with an orange circular seal, pinned with an orange pushpin.

Je soussignée, Séverine CAILLE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Bellevigne qui s'est tenue du lundi 19 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux *La Charente Libre* et *Sud-Ouest* les jeudis 1<sup>er</sup> septembre et 29 septembre 2022.
- 1 affiche mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté de Grand Cognac situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 19 septembre jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 inclus.

Fait à Cognac, le 21 octobre 2022

La Vice-Présidente en charge de  
l'Aménagement du territoire,

  
Séverine CAILLE

Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac  
www.grand-cognac.fr - CS 20216 33111 Cognac Cedex

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

217

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CAGC



Pj 8

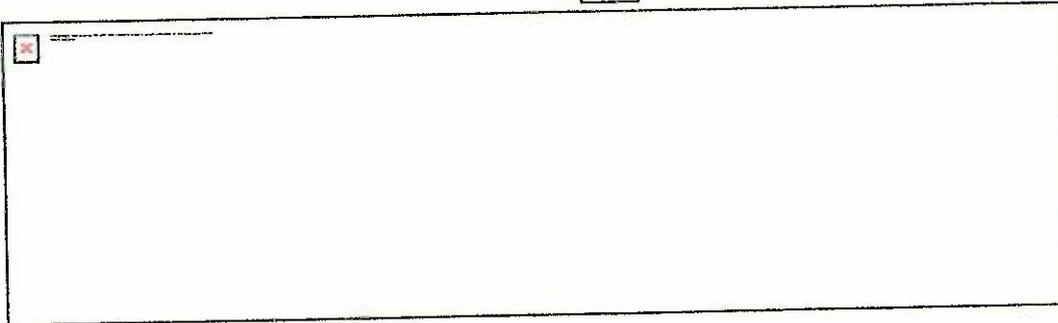
**Mairie de BELLEVIGNE**

---

**De:** Cécile DUPIN <c.dupin@human-immobilier.fr>  
**Envoyé:** lundi 10 octobre 2022 17:09  
**À:** Mairie de BELLEVIGNE  
**Objet:** Fwd: nouveau CU terrains Bosseboeuf Nonville

Bonjour  
aujourd'hui M Louis Bosseboeuf est venu à l'agence pour vendre trois terrains au lieu dit Combe Verdon à Nonville.  
Ces terrains sont cadastrés feuille 247 B01 parcelles 885 ; 886 et 887  
La parcelle 884 a été vendue par M Bosseboeuf et elle est construite (Fleurant).  
Ces terrains sont constructibles avec l'ancien PLU, qu'en sera-t-il avec le nouvel PLU ?  
Par avance , merci de votre réponse. Je peux me déplacer en mairie ci nécessaire.  
Bien cordialement

**Cécile DUPIN**  
Consultante Immobilier  
06 73 63 05 47



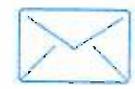
Pjg

- Boîte de réception 4
- Éléments envoyés
- Brouillons
- Boîte de réception 4
- Brouillons
- Éléments envoyés
- Éléments supprimés
- Courrier indésirable
- Notes

### Boîte de réception

Filtrer

- Grand Cognac-Communication**  
[NO Lettre / Info spéciale] - Article du Directeur Général des S...  
(Aucun texte de message) vue 14/10
- Association gco**  
Association GCo : Votre avis nous intéresse !  
Chers collègues, Nous avons cherché à rendre en tête à vous proposer nous so... vue 14/10
- David DUPREZ**  
# Problème mail précédent!! Communication IT - Windows - N...  
Bonjour à toutes et à tous. Par suite de l'envoi d'un mail précédent de la part de... vue 14/10
- David GARCIA**  
Communication IT - Windows - Mise à jour Critique Windows  
Bonjour à toutes et à tous. Nous avons été avertis qu'une faille de sécurité trè... vue 14/10



Sélectionnez un élément à lire

Cliquez ici pour que le premier élément de la liste soit toujours sélectionné

Taper ici pour rechercher

N. D BUNNEN FANT  
Chadwick Blanche Quest  
Sj 10





**X. GAENIER.**  
Didier

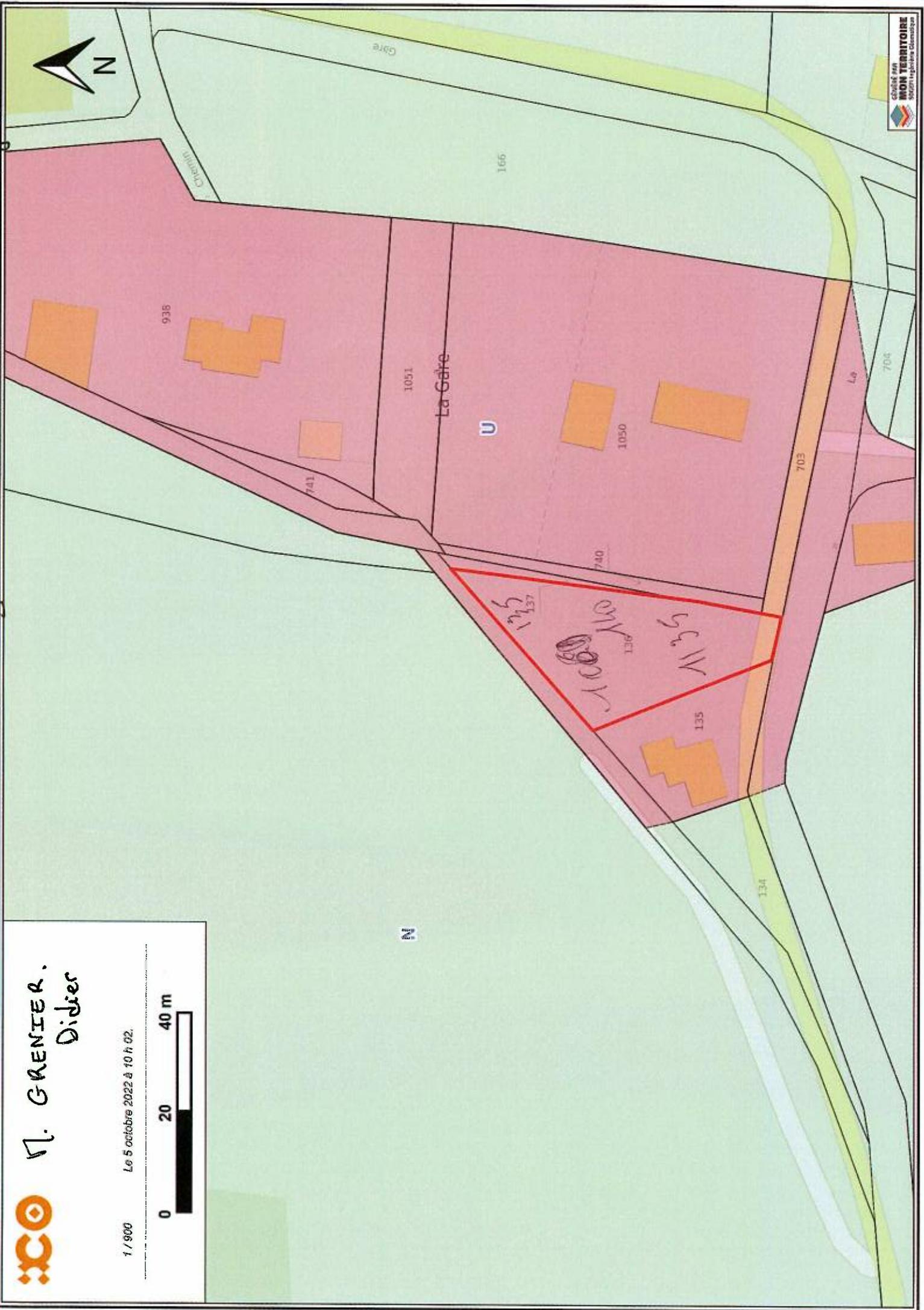
1 / 900

Le 5 octobre 2022 à 10 h 02.



Viville Gare Blanche Ouest.

Pj 11



Rj12

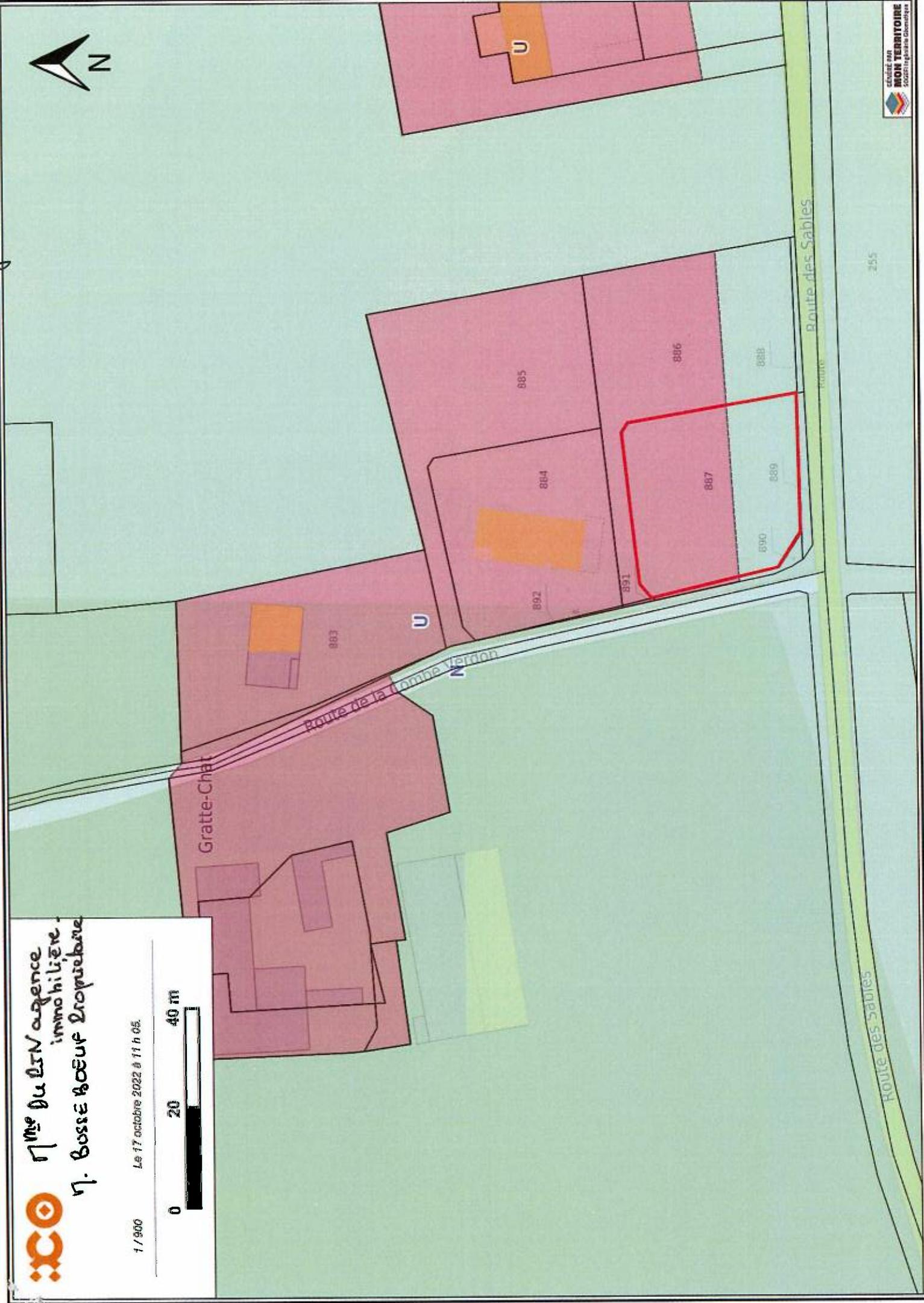
NONVILLE



Mme Du Rivage  
agence  
immobilière  
M. BOSSE BOEUF Propriétaire

1 / 900

Le 17 octobre 2022 à 11 h 05.



255

Route des Sables

Route des Sables

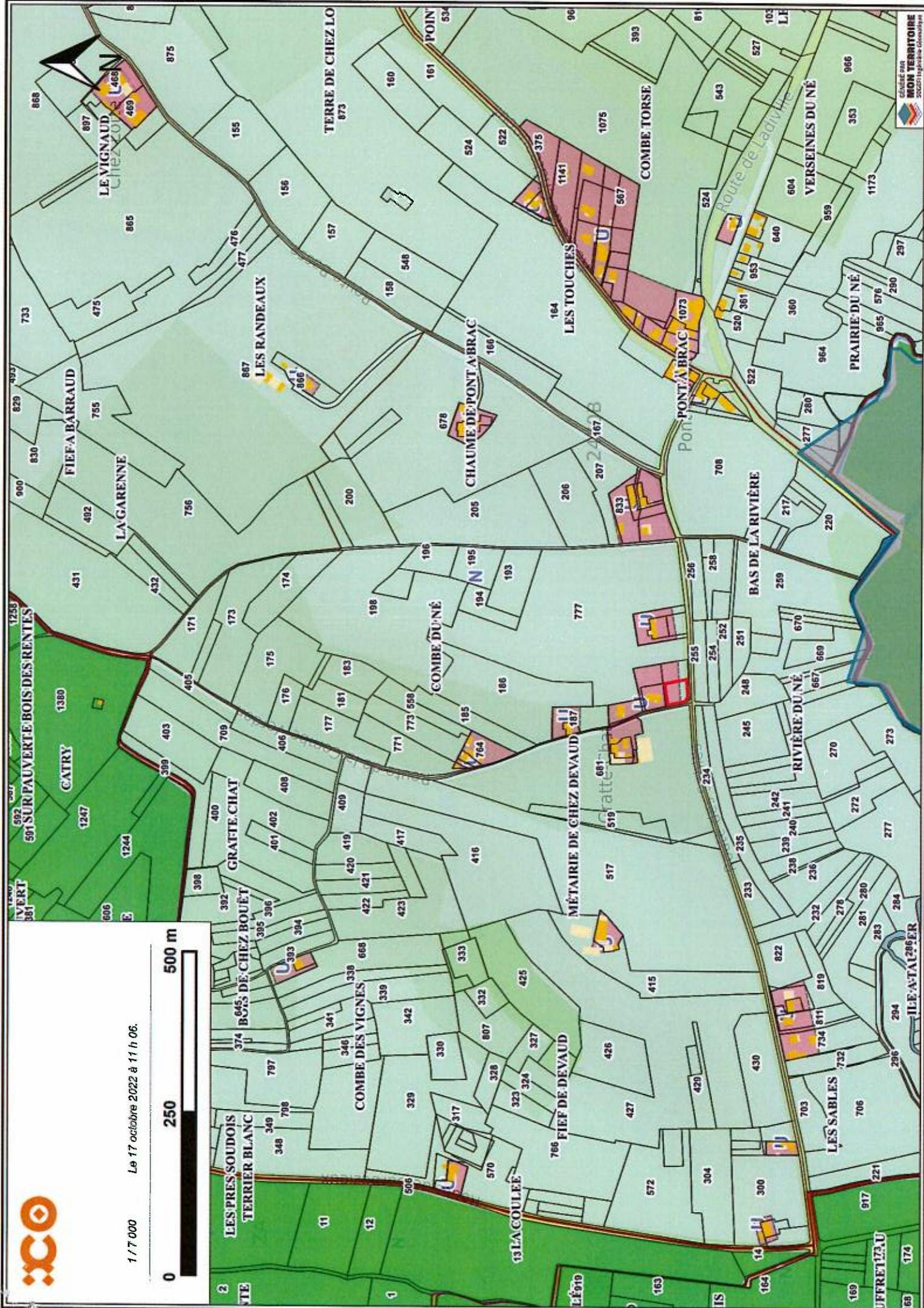
Route de la Tombe Verdun

Gratte-Chat



1/7 000 Le 17 octobre 2022 à 11 h 06.

0 250 500 m



Pt 13

BelleVigne, le 28 septembre 2022

Madame le Maire de BELLEVIGNE



A

Monsieur BOSSEBOEUR Louis  
Chez Chailloux  
16300 VIGNOLLES

RECOMMANDÉ AR N° 1A 171 674 2685 7

Objet : Elaboration de la Carte Communale de BELLEVIGNE.  
Enquête publique du 19 septembre au 19 octobre 2022

Monsieur,

Par délibération du 18 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de réaliser une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de BELLEVIGNE dans le but de remplacer les Cartes Communales des anciennes communes d'Erville, Malaville, Touzac, Villie et Nonaville.

La Carte Communale sera approuvée après l'enquête publique qui se déroule en ce moment, afin de garantir la transparence de l'action administrative et de permettre l'expression des administrés. Le dossier complet de l'enquête publique est consultable à la mairie jusqu'au 19 octobre prochain.

C'est pourquoi je vous informe des changements qui vont affecter les terrains situés à Nonaville, route de la Combe Verdon, dont vous êtes propriétaires. Ces terrains, cadastrés 247 B 885/886/887, ne seront plus en zone constructible dès l'approbation de la Carte Communale de BELLEVIGNE en fin d'année 2022.

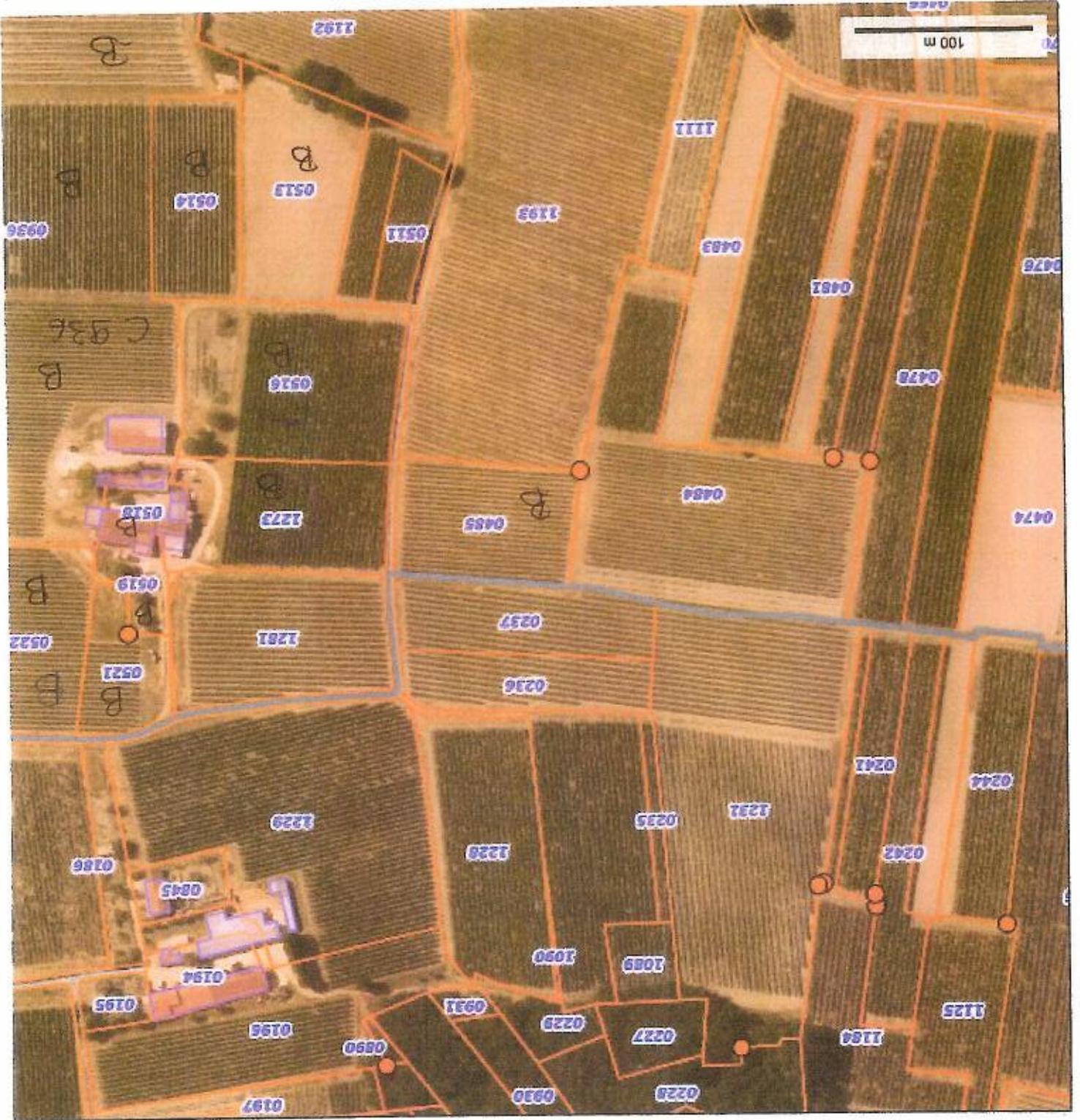
Pour maintenir une possibilité de construction, vous pouvez toutefois déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Ce document peut être retiré à la mairie, il vous permettra de prolonger la constructibilité des parcelles pendant 18 mois à l'issue de son instruction.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Monique MARTINOT



8.14



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 08' 24" W

Latitude : 45° 31' 51" N

N°3

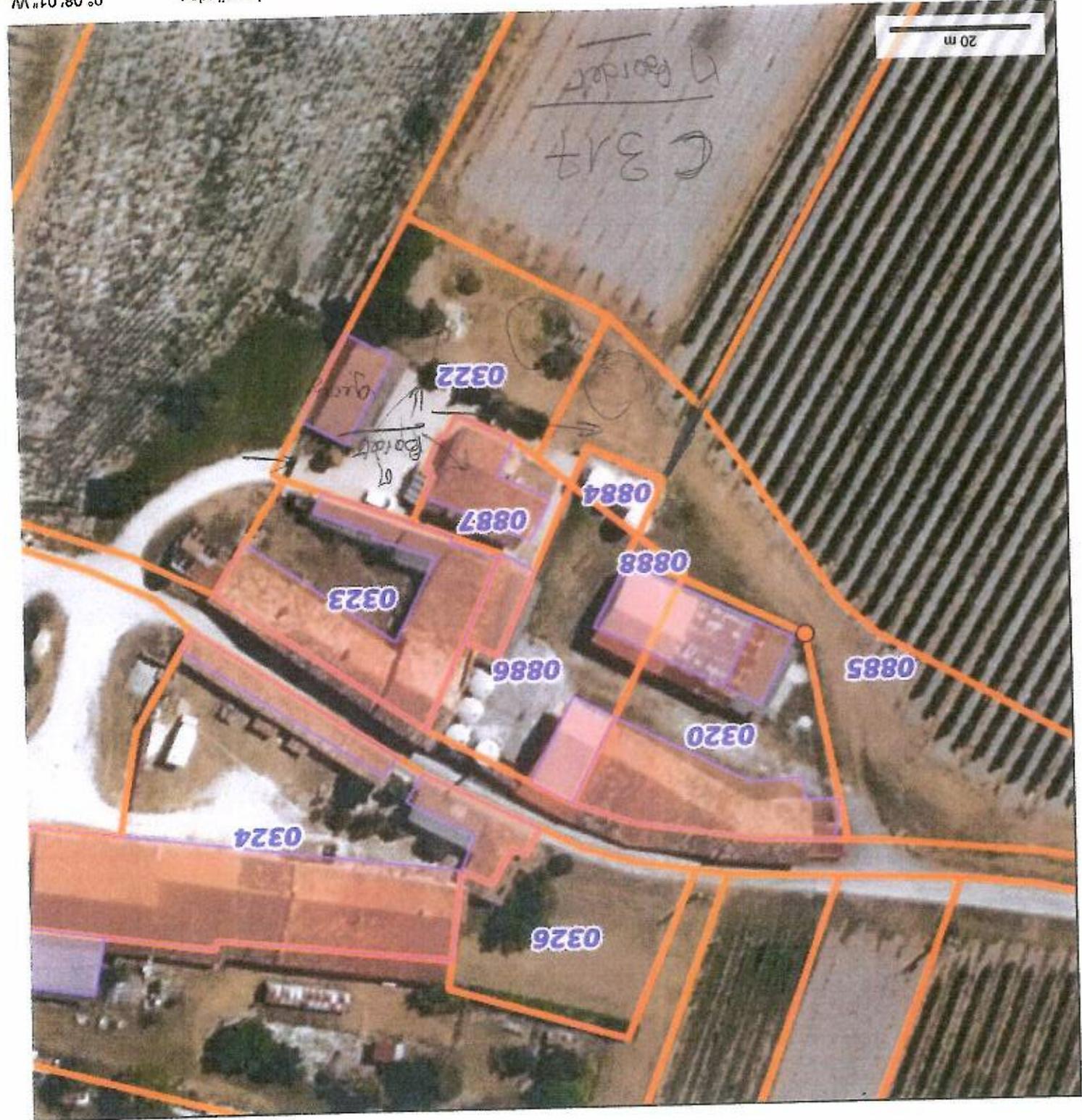
N. Boiret - de mande des cartes pour  
 l'agriculture. J'apprécie vos avis (dans la mesure  
 de ce que j'ai pu faire en 1978 et 1976.

11/11 1001

M. Bardet, Bernard  
la création d'un appartement  
dans les locaux (garage) sur 0322 et 885 (prolongement de 317)

Longitude : 0° 08' 01" W  
Latitude : 45° 32' 00" N

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales



P. 15.

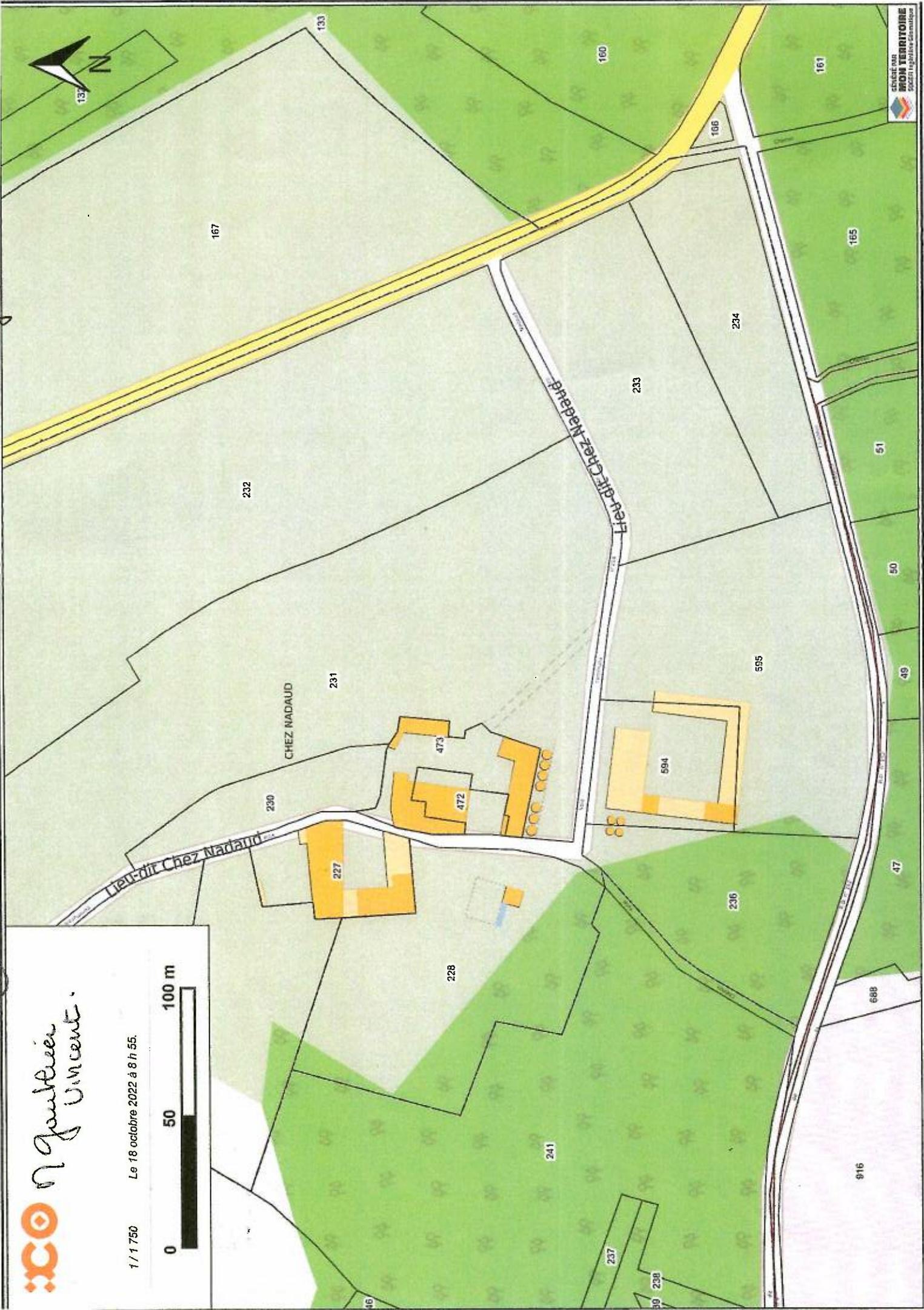
Bj 16.



Orgerie  
Vincent

1 / 1 750

Le 18 octobre 2022 à 8 h 55.



N. JARDIN

Chez Taupier

Pj 17



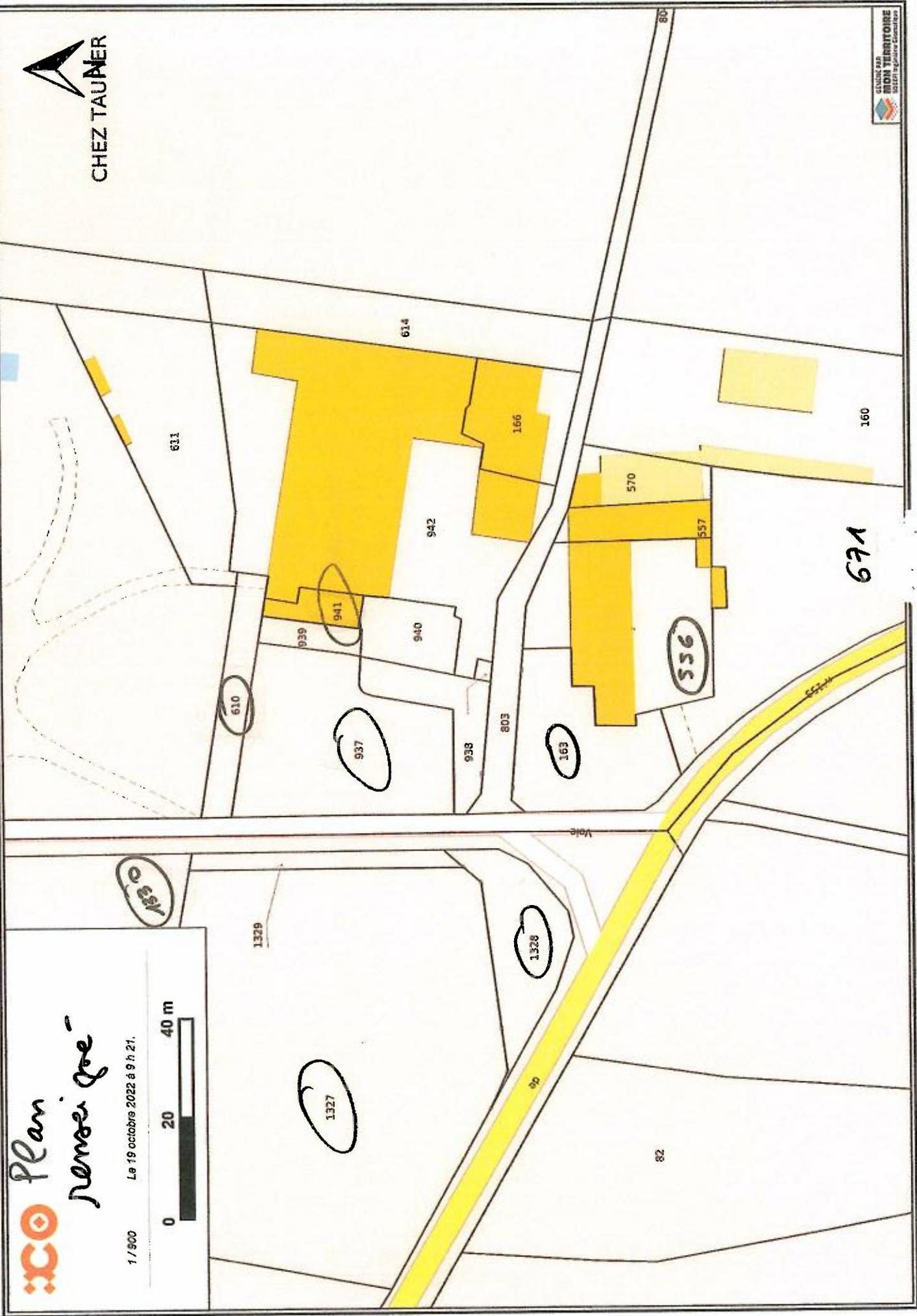
CHEZ TAUPIER



**CO** Plan

*renseigné*

1/900 Le 19 octobre 2022 à 9 h 21.



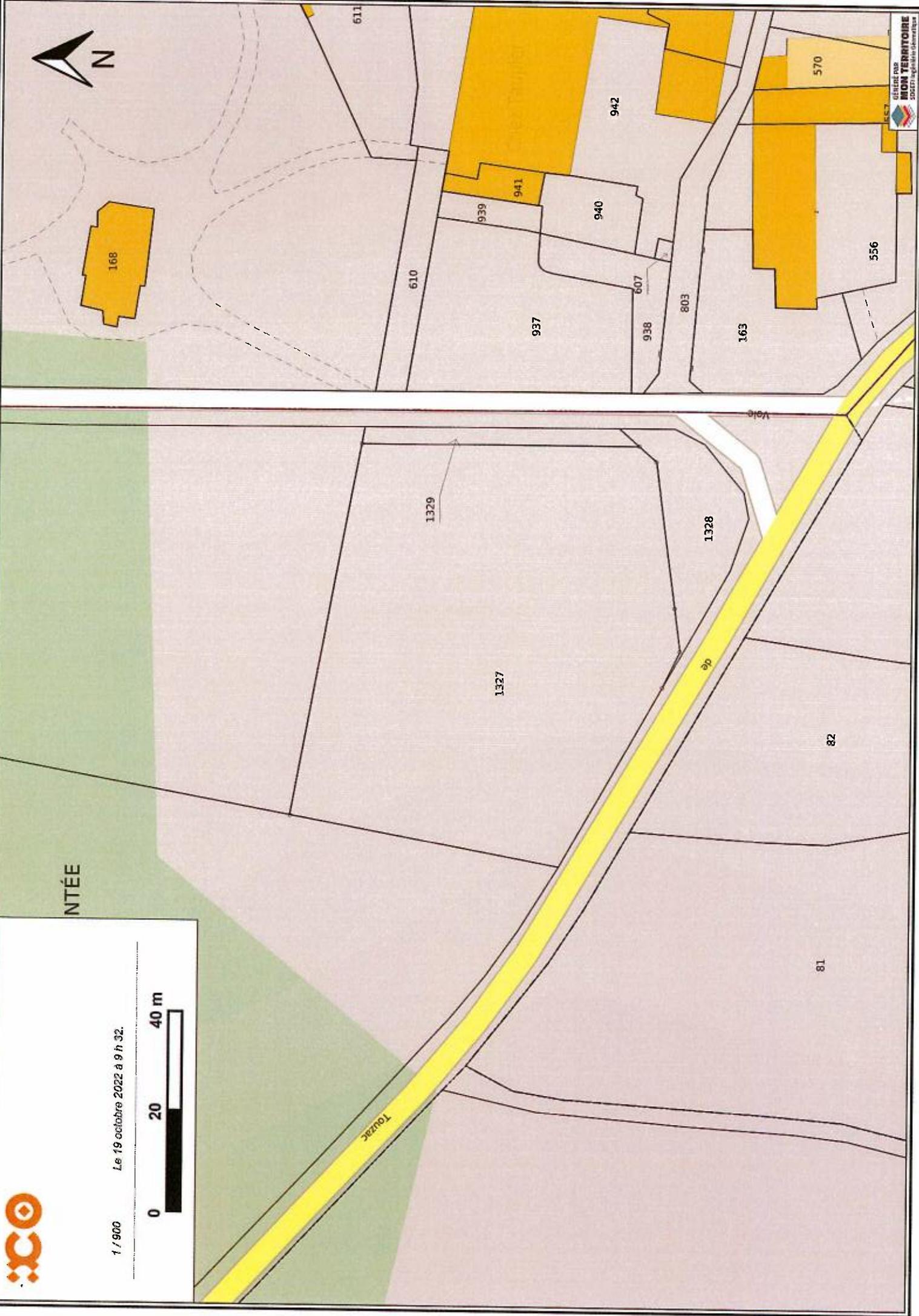


1 / 900

Le 19 octobre 2022 à 9 h 32.



NTÉE





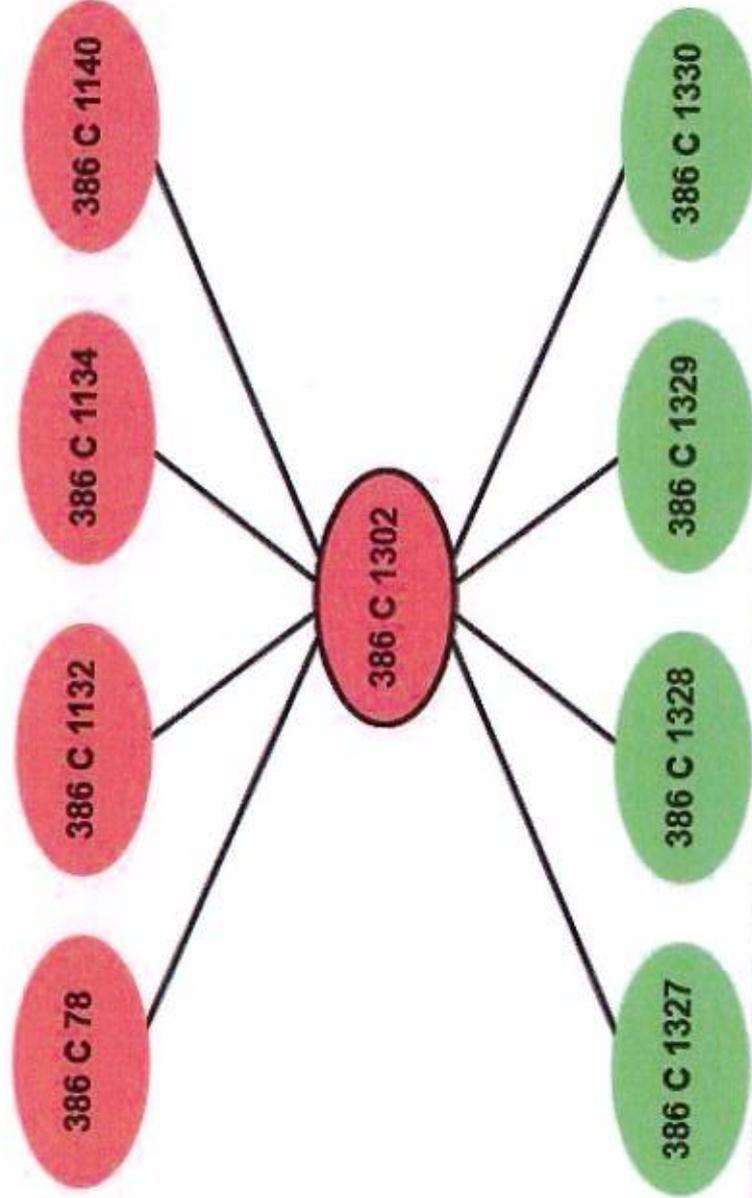
## Historique de la parcelle

Données disponibles ^

Cette parcelle provient de la réunion de 4 parcelles (386 C 78, 386 C 1132, 386 C 1134, 386 C 1140) établie par **SERVICE le 03/08/2009**. (croquis de conservation 385 554W appliqué)

Cette parcelle a été **divisée** en 4 parcelles par **M. BARDOU,GE le 30/11/2020**. (document d'arpentage numérique 386 615G appliqué)

Liste des parcelles « filles » issues de la division : 386 C 1327, 386 C 1328, 386 C 1329, 386 C 1330



**ANNEXES**  
**au Rapport d'Enquête Publique portant Élaboration**  
**du projet de la Carte Communale de Bellevigne**

	Contenu	Date
<i>Annexe n°1</i>	Procès-verbal de l'enquête publique	Adressé au pétitionnaire le 25 octobre 2022
<i>Annexen°2</i>	Mémoire en Réponse du Pétitionnaire	Réception le 8 novembre 2022
Annexe n°3	Registre d'enquête publique	<i>oui (2)</i>

Fait le 16 novembre 2022

Michèle AMBAUD

Commissaire Enquêteur



**DESTINATAIRE**

16111 COCOTTE

16111 COCOTTE

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 - Sur internet : [www.laposte.fr/consultation-gratuite-hors-coût-de-connexion](http://www.laposte.fr/consultation-gratuite-hors-coût-de-connexion).  
 - Par téléphone :  
 - Pour les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.  
 - Pour les professionnels : composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 28/10/2022 PRIX : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de suivi : 1A 194 415 2629 1

**EXPÉDITEUR**

ARBERG Aude  
 10 Rue Teu Nour  
 16800 SOYAUX

Conservation de ce feuillet : Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

66R2 V26 PTC 5A + 20176421010 - 03/22

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

ECOLOGIC  
 Émission recommandée  
 100% papier recyclé

**En provenance de :**

16111 COCOTTE

Présenté / Avisé le : 28/10/2022

Distribué le : 28/10/2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

D'un permis de conduire

Autre : .....

56R2 V26 - PTD 50A - 20176421010 - 03/22

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Manière de PA : AR 1A 194 415 2629 1

16800 SOYAUX

10 Rue Teu Nour

ARBERG Aude

16800 SOYAUX

FRAB

710254 / 222

Envoi lettre recommandée.

P 18